Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

1990-91 Estimates

Part III

Expenditure Plan

90-03687/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with Part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1991-III-4
ISBN 0-660-55570-0

1990-91 Estimates

Part III

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document. As such it contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

The plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by details of Spending Authorities from Part II of the Estimates and Volume II of the Public Accounts. This is to provide continuity with other Estimates documents and to help in assessing the Program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 - Part II of the Estimates 4
B. Use of 1988-89 Authorities - Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91
   1. Highlights for the Estimates Year 6
   2. Summary of Financial Requirements 7

B. Recent Performance
   1. Highlights for the Year in Progress and the Past Year 8
   2. Review of Financial Performance 13

C. Background
   1. Introduction 14
   2. Mandate 15
   3. Program Objective 15
   4. Program Organization for Delivery 15

D. Planning Perspective
   1. External Factors Influencing the Program 17
   2. Initiatives 19
   3. Update on Previously Reported Initiatives 20

E. Program Effectiveness 20

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting 24
B. Telecommunications 31
C. Administration 37

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources
   1. Financial Requirements by Object 40
   2. Personnel Requirements 40
   3. Revenue 42
   4. Net Cost of Program 44

Spending Authorities

A. Authorities for 1990-91 - Part II of the Estimates

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates	1989-90 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		
50	Program expenditures	31,917	26,581
(S)	Contributions to employee benefits plans	3,487	3,012
	Total Agency	35,404	29,593

Votes - Wording and Amounts

Vote	(dollars)	1990-91 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
50	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission - Program expenditures	31,917,000

Program by Activities

(thousands of dollars)	1990-91 Main Estimates				1989-90 Main Estimates
	Authorized person-years*	Budgetary Operating	Capital	Total	
Broadcasting	178	12,092	-	12,092	11,743
Telecommunications	97	7,827	-	7,827	4,457
Administration	148	15,009	476	15,485	13,393
	423	34,928	476	35,404	29,593
1989-90 Authorized person-years	389				

* See figure 22, page 41 for additional information on person-years.

B. Use of 1988-89 Authorities - Volume II of the Public Accounts

Vote	(dollars)	Main Estimates	Total Available For Use	Actual Use
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission			
50	Program expenditures	26,248,000	26,248,000	**26,000,567**
(S)	Contributions to employee benefit plans	2,923,000	3,022,000	**3,022,000**
(S)	Refunds of amounts credited to revenue in previous years	-	8,418	**8,418**
	Total Program - Budgetary	29,171,000	29,278,418	**29,030,985**

Section I
Program Overview

A. Plans for 1990-91

1. Highlights for the Estimates Year

In 1990-91 the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission will do the following:

Broadcasting

- process approximately 2,125 broadcasting (including Television, radio and cable) applications dealing with new licences, amendments to licences, licence renewals, and applications to effect changes in ownership assets and control and approximately 1,000 rate filings (see Page 28 Figure 10);

- continue the comprehensive review of existing cable policies and regulations undertaken in 1989 (see Page 29);

- issue a policy on Northern and Native Broadcasting (see Page 30);

- hold a public hearing to consider the radio network licences of the CBC (see Page 30);

- hold a public hearing to review its policies with respect to FM radio (see Page 29);

- hold public hearings to consider the licence renewal applications for all of the Quebec French-language television broadcasting stations in the private sector and of several private television broadcasting stations from the Prairie region (see Page 8);

Telecommunications

- process over 1,500 tariff applications and agreements, handle over 9,000 subscriber and competitor complaints and hold over a dozen public hearings to deal with general rate changes and regulatory policy issues;

- monitor and review the financial performance and revenue requirements of Bell, B.C. Tel and Teleglobe;

- incorporate into CRTC decision making, regulation of companies now subject to CRTC jurisdiction as a result of the Supreme Court decision on CNCP interconnection in Alberta and upon passage of Bill C-41 (see Page 35);

- determine the appropriate regulatory treatment of the deferred tax liability of newly federally-regulated telecommunications carriers;

- establish rates for Telesat's Anik E series of satellites;

- conduct a proceeding to determine whether competition in the long distance Message Toll Service (MTS)/Wide Area Telephone Service (WATS) market should be permitted (see Page 36).

2. Summary of Financial Requirements

Figure 1: Financial Requirements by Activity

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Change	For Details See Page
Broadcasting	12,092	11,412	680	25
Telecommunications	7,827	4,717	3,110	32
Administration	15,485	14,285	1,200	38
	35,404	30,414	4,990	
Person-years *:				
Controlled by TB	423	396	27	
Other	9	9	-	
	432	405	27	

* See figure 22, page 41, for additional information on person-years.

Explanation of change: The financial requirements for 1990-91 are 16% or $4,990,000 more than the 1989-90 Forecast expenditures. This increase is primarily due to:

	($000)
• higher salary costs for the 423 person-years which are authorized for 1990-91;	1,634
• an increase of 40 person-years for the regulation of the Atlantic and Prairie telephone companies; and	4,519
• a decrease of 6 person-years, the ongoing impact of the expenditure reductions announced in the May 1985 Budget.	(342)

Explanation of 1989-90 Forecast: The 1989-90 Forecast is based on information available to management as of November 30, 1989. The forecast includes seven (7) person-years and $821,000 above the Main Estimates on page 5.

B. Recent Performance

1. Highlights for the Year in Progress and the Past Year.

Television

Renewal Hearings

- following seven public hearings in the fall of 1988, the CRTC on 6 April 1989 released decisions renewing the licences of 75 originating television stations and their rebroadcasters. The Commission devised a new approach linking each licensee's Canadian program expenditures to its financial performance. The renewal decisions also assessed each licensee's depiction of the community it is licensed to serve and its initiatives in improving service to the hearing impaired through the provision of closed captioning and the acquisition of telephone for the deaf devices (TDD).

New English-language TV Service

- In late June 1989 the Commission considered a number of applications for a new licence for an independent English-language television undertaking for the National Capital Region. The subsequent fall 1989 decision denied all of the proposals. The Commission considered that the programming content of the applications lacked strength and failed to be reflective of the nation's capital region.

Local Television Programming

- Subsequent to the Commission's Public Notice of 6 April 1989 "Local Television for the 1990's", Circular no. 363 of July 1989 clarified the Commission's position with respect to the local programming commitments of television licensees, as well as independent productions and co-productions and the requirements linking Canadian program expenditures with each licensee's financial performance.

Change of Ownership

- Following the 29 May 1989 public hearing, the Commission issued decisions concerning Maclean Hunter's acquisition of the broadcast properties held by Selkirk.

Renewal of Quebec's French-language Private TV Licences

- For administrative reasons, the Commission decided that it would delay consideration of applications to renew the licences of French-language private television broadcasting undertakings located in the province of Quebec.

Radio

CBC Regional station licence renewals

- The Commission held public hearings in Quebec City, Vancouver, Moncton and Toronto to consider applications by the CBC for renewal of its regional stations.

Educational, Institutional Radio Policy

- The Commission concluded its review of educational radio with the publication in May 1988 of its Policy on Educational and Institutional radio.

Community Access Media

- In September of 1988, the Commission addressed a number of topics related to balance and programming on community access media.

New FM Stations

- The Commission issued new private FM licences to serve Ottawa, Saskatoon, Trois-Rivières and a number of new community FM Stations.

Cable

Pay and Specialty Services

- At the June 1988 public hearings, the Commission renewed licences for three pay and three specialty services. The decisions were issued in October 1988.

- More than 100 cable renewal applications, 100 applications for new cable licences and 275 rate increase applications for capital expenditures were processed in 1988/89. A few dozens amendments for pay and specialty services have also been processed in 1988/89. In 1989/90 the Commission has received about 190 cable renewal applications, 250 applications for new cable licences and 370 rate increase applications for capital expenditures.

Community Channel

- External studies were undertaken in 1988/89 to determine how and in what manner the Commission's regulations and/or policies with respect to the Community Channel on cable could be changed or modified in order to enhance the service for subscribers.

Installation Fees

- A clarification of the Cable Television Regulations, 1986 concerning installation fees was issued in Circular No. 354 on 29 November 1988.

Master Antenna Television (MATV)

- A revised policy for MATV systems exemption was issued in Public Notice 1989-47 on 18 May 1989.

Telecommunications

Rate Reductions

- On 19 December 1988, the Commission ordered B.C. Tel rate reductions of 12.7% for intra-calling, 33.2% for B.C./Alberta calling and 25.9% for TransCanada calling in order to ensure that B.C. Tel's earnings would not be in excess of a fair and reasonable rate of return on common equity in 1989. Final approval was also given to interim rate reductions of 11.6% for calls to the U.S. These and other rate reductions, effective 1 January 1989, would enable the company to earn 13.5%, midway between its allowable range of 13% to 14%.

- International rates were reduced for Teleglobe by an average of 7.5%, effective July 1989. Earlier reductions were set at 13.% on 1 January 1988, 12% on 1 June 1988 and 5% on 1 September 1988.

- Due to a decreased tax burden on federally regulated telecommunications carriers resulting from changes in provisions for deferred tax liabilities, the carriers were instructed on 17 July 1989 to reduce their long distance rates effective 2 October 1989. Among the rate decreases, Bell and B.C.Tel were ordered to implement reductions of 16.5% and 12.9% respectively for TransCanada calls, while Bell also reduced intra-rates by 2.2%.

- On 14 July 1988 B.C. Tel was directed to reduce within 7 days intra-MTS rates by 7.2% and intra-WATS rates by 7.9% due to a determination involving Phase III matters (See item on Cost Inquiry - Phase III, Page 11).

Regulation

- On 14 August 1989, The Supreme Court of Canada ruled that the federal government has the constitutional power to regulate Alberta Government Telephone Company (AGT). On the basis of the Decision reasoning, telephone companies which are inter-provincial undertakings are subject to federal jurisdiction. However, as a provincial Crown agent, AGT is entitled to claim Crown immunity with the effect that AGT does not currently fall within the regulatory authority of the CRTC pursuant to the terms of the Railway Act.

Applications for approval of the general tariffs of the Atlantic telephone companies were subsequently received in the fall of 1989. An amendment to the Railway Act which would expressly bind the Crown was tabled in the Canadian legislature on October 20, which if passed by Parliament will have the effect of subjecting AGT, SaskTel and MTS to federal jurisdiction.

Hearing Impaired Compatibility

- Following a proposal by the Advocacy Resource centre for the Handicapped, the Commission examined the advisability of requiring that telephone sets attached to the networks of the federally regulated telephone companies be compatible with hearing aids equipped with a telecoil. The Commission subsequently on 31 May 1989 requested that the Terminal Attachment Program Advisory Committee amend the standard to meet the proposed compatibility criterion.

Cost Inquiry - Phase III

- In 1987, Bell Canada and B.C. Tel submitted Phase III costing manuals as well as Phase III results for the 1986 calendar year. Following a public process to examine the manuals, the Commission ruled on their acceptability. The intent of the Phase III approach is to allay concerns that carriers which operate in both monopoly and competitive markets may price their competitive services below costs, to the detriment of both their monopoly subscribers and their competitors.

- In 1988, CNCP and the Association of Competitive Telecommunications Suppliers (ACTS) filed applications requesting action by the Commission in respect of alleged revenue shortfalls in the Competitive Network and Competitive Terminal categories. The Commission took the view that, based on the 1988 Phase III estimated results a prima facie case existed for interim relief in respect of B.C. Tel's Competitive Terminal (MD) category. The Commission held that the appropriate corrective action would be to require a reduction in monopoly toll contribution equal to the shortfall estimated over the last half of 1988.

ALEX Market Trial

- In 1988, the Commission received an application from Bell Canada for approval of tariff revisions providing for a market trial of a new enhanced videotext service called ALEX. ALEX is a network-based gateway service which, through a Bell-provided videotext terminal or suitably equipped personal computer, allows customers to access various electronic information and transaction services, including a Bell provided electronic white pages telephone directory. After a public proceeding, the Commission determined that videotext services, such as ALEX, are useful and have the potential to benefit many segments of society. In approving the trial, the Commission established appropriate cost tracking, forecasting and rate adjustment mechanisms so that rates for other services would not be affected.

EAS Criteria

- In a 1988 Decision, the Commission established revised criteria for two-way extended area service (EAS) in Bell Canada operating territory. In keeping with the statutes of the Railway Act, the Commission is responsible for ensuring that any EAS criteria can be applied uniformly throughout the company's operating territory. The criteria established by the Commission are: that at least 60% of subscribers in one exchange must call the other exchange at least once a month, the distance between the exchange's rate centres must not exceed 40 miles, and a simple majority (51%) of subscribers whose basic local rates would be increased must approve the new service.

- For B.C. Tel, revised one-way EAS criteria similar to those adopted for Bell, were also established during 1988.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89		
	Actual	Main Estimates	Change
Broadcasting	11,458	12,065	(607)
Telecommunications	4,384	4,684	(300)
Administration	13,189	12,422	767
	29,031	29,171	(140)
Revenues credited to the CRF	55,240	54,036	1,204
Person-years *:			
Controlled by TB	395	395	-
Other	9	9	-
	404	404	-

* See figure 22, page 41, for additional information on person-years.

Explanation of Change: The difference of $140,000 or 0.4% between actual expenditures and the Main Estimates results from:

	($000)
• lapse in salaries for unsigned agreements; and	(239)
• adjustment to contributions to employee benefit plans	99

Explanation of Revenues: The difference of $1,204,000 or 2% between actual revenues and the Main Estimates results from:

	($000)
• broadcasting licence fees increased as a result of higher industry revenues than forecasted by the CRTC; and	1,143
• telecommunications fees increased as a result of higher actual costs for the telecommunication activity than forecasted by the CRTC.	61

C. Background

1. Introduction

By Act of Parliament on April 1, 1968, the Canadian Radio Television Commission was created to regulate and supervise broadcasting undertakings which constitute the Canadian broadcasting system. The Broadcasting Act refers to these entities as including broadcasting transmitting undertakings (radio and television stations), broadcasting receiving undertakings (cable television systems) and networks. Broadcasting itself is defined to mean any radiocommunication in which the transmission is intended for direct reception by the general public.

Under the Broadcasting Act, the CRTC is given full power to regulate and supervise the Canadian broadcasting system, including power to issue, renew, amend, suspend and revoke licences. Broadcasting licences are issued by the CRTC after the Minister of Communications has certified that the applicant has satisfied the technical requirements of the Radio Act and of the regulations promulgated thereunder.

The commitment of the CRTC, the federal communications regulator, is to preserve and enhance communications systems in Canada in the interests of the Canadian public. In carrying out this commitment, the CRTC will foster an environment characterized by a wide diversity and availability of Canadian services and facilities offered by adequately resourced entities. Furthermore, in pursuit of this commitment, the CRTC will act in an efficient, pro-active and adaptive manner supported by the fullest possible public participation.

Since April 1, 1976, with the coming into force of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Commission has also exercised authority over the federally regulated telecommunications common carriers. The federally regulated carriers which have been subject to CRTC jurisdiction are Bell Canada, British Columbia Telephone Company, CNCP Telecommunications, NorthwesTel Inc., Telesat Canada and Teleglobe Canada. The CRTC also has jurisdiction over cellular telephone carriers such as Bell Cellular Inc., Cantel Inc. and B.C. Cellular. As a result of the Supreme Court's decision in CNCP vs AGT the Commission has recently commenced regulation of the New Brunswick Telephone Company; Maritime Telegraph and Telephone Company, Newfoundland Telephone Company and Island Telephone Company. Bill C-41 is proposing that the CRTC also become responsible for the regulation of Alberta Government Telephones, SaskTel and Manitoba Telephone Company.

In certain respects, as set out in Section 10 (7) of the Broadcasting Act and Section 49 (4) of the National Telecommunications Powers & Procedures Act (formerly the National Transportation Act), the Commission has all the powers, rights and privileges as are vested in a superior court.

2. Mandate

The legal mandate for broadcasting and telecommunications derives from various statutes, including the Broadcasting Act and the Railway Act and the National Telecommunications Powers & Procedures Act. The objects and powers of the Commission are also set out in the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act and the Commission also has to apply certain aspects of the Canada Elections Act.

Under Section 5 of the Broadcasting Act, the CRTC is given the responsibility to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system with a view to implementing the broadcasting policy enunciated in Section 3 of the Act. Section 3 enunciates a number of major objectives relating to programming and other important aspects of the broadcasting system.

The CRTC's mandate for telecommunications derives from several statutes, including the Railway Act, and certain provisions of the National Telecommunications Powers & Procedures Act, which are made applicable to telecommunications, and the special acts of incorporation of the federally-regulated carriers. Section 340 of the Railway Act provides that all rates shall be just and reasonable, and that a carrier shall not engage in any unjust discrimination or afford any undue preference or advantage in respect of its rates, services, or facilities.

3. Program Objective

The objective of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission is "to regulate, supervise and encourage the Canadian broadcasting system with a view to implementing the national broadcasting policy; and to regulate rates and other aspects of the services offered by telecommunications common carriers under federal jurisdiction".

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The CRTC Program is comprised of three activities which contribute to the achievement of the Program objective: Broadcasting, Telecommunications and Administration. The Broadcasting and Telecommunications Activities support the Commissioners by providing advice on policy development and by researching and evaluating all applications received by the Commission. The Administration Activity groups all common services required to ensure an effective and timely response to the other two components of the program and includes the Executive (which is the decision-making authority of the CRTC), the Legal Directorate, part of the Secretariat, the Regional Offices, the Information Services Branch and the Strategic Planning Branch.

Figure 3: Activity Structure

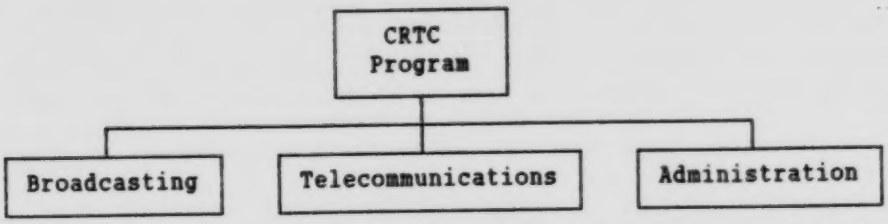

Organization Structure: The Commission after its reorganization in July 1988 is organized under four broad sectors: The Executive sector includes the Chairman, the members of the Commission, the Information Services Branch and the Strategic Planning Branch. The Operations sector includes the Cable, Television and Radio Branches of the Broadcasting Activity and all branches of the Telecommunications Activity. It is responsible for research and advice on all broadcasting matters and similar functions relating to telecommunications. The Legal Directorate provides legal advice and services to the Chairman, Commissioners, Commission staff and others. The Secretariat which consists of branches from the Broadcasting and Administration Activities is the official point of contact between the Commission and the public and is responsible for providing all common services to the Broadcasting and Telecommunications Activities.

The relationship between the CRTC organization and the previously described activity structure, together with a breakdown of 1990-91 resources, is shown in Figure 4.

Figure 4: 1990-91 Resources by Organization/Activity ($000)

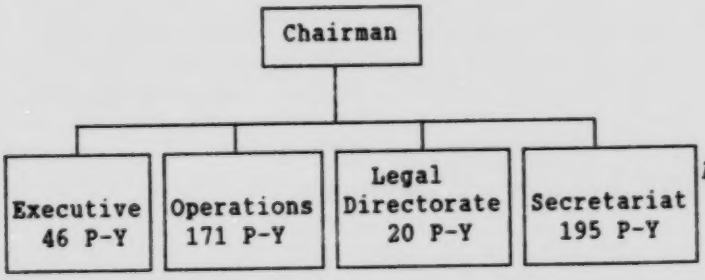

Broadcasting 178 P-Y		4,805		7,287	12,092
Telecommunications 97 P-Y		7,827			7,827
Administration 157 P-Y	4,516		1,629	9,340	15,485
Program	4,516	12,632	1,629	16,627	35,404

D. Planning Perspective

1. External Factors Influencing the Program

The Canadian Radio-television and Telecommunications Commission continues to face environmental change of considerable significance. Several key factors which affect the Program are outlined below.

The Nature of a Regulatory Agency: As a regulatory agency created by statute, the Commission operates in a complex planning environment. It must adopt a long-term planning perspective to ensure that effective measures are implemented which take into account a rapidly changing environment. The Commission also maintains the capacity on a day-to-day basis to examine and rule on a wide variety of broadcast applications and to regulate the rate structures of telecommunications common carriers under federal jurisdiction.

These tasks must be undertaken within a quasi-judicial framework which attaches great importance to public processes and public participation. As such, a vital part of the Commission's work involves the consideration of interventions from the Canadian public chiefly through the medium of public hearings and public notices.

Technological Change: The continued rapid introduction and utilization of new technologies has increased the competition among traditional broadcasting services; as well as from the proliferation of certain non-regulated services such as video cassette recorders, home computers, compact disk record players, digital audio tape players, video games and movie cassettes, and the increasing availability of satellite delivered services. This new and highly competitive environment will require the Commission to continually review its policies and regulations to ensure that new technological developments can be effectively integrated into the broadcasting systems in a manner that provides a greater diversity of services, the extension of services to underserved regions, while at the same time meeting the objectives of the broadcasting policy for Canada.

Advanced television systems (ATV) is a term used to describe all anticipated changes in TV technology that are likely to occur in the next decade and encompass techniques to improve the present television system format and the introduction of high definition television (HDTV) a technology that permits television viewers to receive larger and more realistic pictures with more detail and with fewer imperfections. The ultimate goal for HDTV is to provide movie theatre quality reproduction for home viewers. This will require major investments in broadcasting studio equipment and in program production facilities to implement this new technology. It will also require increased transmission bandwidth to convey the HDTV signal to the home receiver than that required for conventional television. It is not yet certain that their will be sufficient spectrum available to accommodate all of the existing television broadcasters if they all wish to convert to the new ATV format. The implementation strategy for advanced television broadcasting systems in Canada is expected to be a dominant issue during the first half of the next decade.

It is anticipated that there will be some major improvements in audio quality during the next decade due to conversion to digital transmission, and also due to improvements in signal processing. These improvements could occur in the audio associated with television programming, and also in radio broadcasting.

Digital Audio Broadcasting (DAB) is one of the most significant potential developments. Efforts are now being directed toward establishing a single DAB world standard. Some spectrum in the existing UHF TV band will be a likely target for this purpose. A World Administrative Radio Conference (WARC) is being planned for the 1992 time frame which would include DAB spectrum requirements as one of its items for consideration. One issue to be resolved is whether or not the DAB spectrum should, or could feasibly, be shared between terrestrial and satellite delivery services.

There is also a growing trend in the cable television industry toward the use of optical fibre technology for improved signal quality and reliability and to take advantage of its enormous bandwidth capabilities. The telecommunication companies have already started to implement fibre optic systems and a significant competitive struggle is envisaged as the technological capabilities of both industries converge in providing fibre optic loops directly to home subscribers.

Further, the single most significant effect of new communications technology in telecommunications has been an increase in competition - both in terms of new players in the communications industries, and in terms of new products and services. Many of these new players are unregulated but compete with traditionally regulated carriers. In this regard, the regulatory challenge is to strike a balance between these opposing interests. Federally regulated carriers seek expeditious Commission approval of their tariff filings in order to provide products and services to customers. However, competitive suppliers wish to ensure that the prices charged by the telephone companies are fair, and not cross subsidized from monopoly services.

The Commission has moved from a primarily reactive regulatory mode in telecommunications into a planned program of broad rule making aimed at addressing the broad policy issues that have arisen as a result of technological change.

Economic Impact: Broadcasting and telecommunications are not only important vehicles for social and cultural change, but they are also industries, on-going business concerns, and they must be treated as such. For this reason it is necessary to ensure that the Canadian system is viable in the long term. The system must be economically strong and also be distinctive and appealing to the public, otherwise it will be by-passed altogether.

The Commission is cognizant of the financial status of the industries it regulates and the impact that such industries have on the Canadian economy and hence the daily lives of Canadians. In broadcasting the public and private industry have invested over $3.4 billion in total fixed assets. This combined sector also produces annual revenues in excess of $3.5 billion and directly employs approximately 38,400 Canadians. For the Commission, this requires that it properly supervise the development and growth of more than 5,000 broadcasting entities (see figure 5 page 21).

In telecommunications, the Commission regulates rates charged to consumers, quality of service, agreements between carriers and entry into specific telecommunications markets. The federally regulated carriers, including those which will come under Federal regulation upon passage of Bill C-41, provide service to over 95% of Canadians and employ over 100,000 people. With operating revenues of $11.2 billion in 1988, they are a significant force in the Canadian economy.

Legislation: A new Broadcasting Act, Bill C-40, was introduced to the House of Commons in October 1989. Significant changes to the Government's broadcasting policy for Canada and to the mandate of the Commission were proposed.

2. Initiatives

The work undertaken by the Commission is governed by the fact that the Commission is a quasi-judicial body that must be capable of adapting and adjusting to rapidly-evolving broadcasting and telecommunications industries.

With the August release of the Supreme Court Decision regarding CNCP's request to interconnect with AGT, the CRTC has immediately expanded its regulation to include Maritime Telegraph and Telephone, Island Telephone Company, Newfoundland Telephone Company and The New Brunswick Telephone Company. In addition, Alberta Government Telephones, SaskTel, and Manitoba Telephone System now also fall under federal jurisdiction. While crown immunity currently prevents their regulation by the CRTC, it is anticipated that new legislation will be enacted to bring these companies under the CRTC's jurisdiction by the beginning of fiscal year 1990-91.

Some Altantic telephone companies have already commenced filing their tariffs with the Commission and have also applied for general rate increases. In order to ensure a smooth transition to federal regulation and to undertake its statutory responsibilities with respect to the Atlantic and Prairie telephone companies, the Commission received 40 person-years and $4.5 million in additional resources for 1990-91. The regulatory process of assessing proposed tariff filings, monitoring financial performance, reviewing proposed capital expenditures, hold public hearings to ascertain the need for general rate changes, etc. has started for these new federally regulated telephone companies and the Commission expects to be issuing more decisions, orders, public notices and to handled more complaints in 1990-91.

3. Update on Previously Reported Initiatives

Television

- On 22 September 1988, in Public Notice CRTC 1988-159, the Commission accepted the Canadian Association of Broadcasters (CAB) proposal on a Broadcast Standards Council subject to a number of conditions being met. These include the requirement that the Council be effectively established and operational for a period of six months, that licensees be members of the Council for at least six months and have run public service announcements for that period of time, that the Council report on its operations after six months, and that the broadcasters submit satisfactory reports to the Commission. Once these conditions have been met, the Council will be deemed operational for the Commission's purposes.

- Further to its commitment in its policy statement of 1986 on sex-role stereotyping, the Commission awarded in November 1988 a contract to Erin Research Inc. to study the presence and portrayal of women in the Canadian broadcast media, including TV programming and advertising, radio programming and advertising and pay TV. The study should be completed by early 1990 and should provide an indication of the progress made in this area over the past few years.

Radio

- In January 1989, the Commission concluded the review of its policies respecting networks and syndication, by publishing its policy. While this policy addressed most of the related issues, a few areas were left for further discussion by a Consultative Committee. A policy statement on the Consultative Committee was released in December 1989.

E. Program Effectiveness

The overall effectiveness of the program can be directly related to the regulatory framework which governs Canadian communications in general, and to the Broadcasting Act of 1968 which defines the terms of broadcasting policy in particular. Within this framework, the program has concentrated on fostering the availability of the widest possible array of quality Canadian products and services in order to maximize the viewing choice of Canadian audiences; and has taken concrete measures to ensure the increased development of Canadian content in the course of licence renewals.

Accessibility to the National Broadcasting System: Over the last several years there has been a significant expansion in the number of broadcast facilities and in the volume of business generated by them. At least 99 percent of Canadians have direct access to CBC television and mono radio services while 76 percent have direct access to CBC stereo radio in their own language. Another area in which major growth has occurred is cable distribution. Canada at present enjoys one of the highest levels of accessibility to cable television services. This level has risen from 75% in 1978 to over 80% in 1987. Over the next decade, the cable industry anticipates adding another 1 million homes to the broadcasting system.

Figure 5: Growth of Broadcasting and Cable Television Undertakings (1983-1989)

	Mar. 31/89	Aug. 31/88[3]	Mar. 31/84	Aug. 31/83[3]
	Number of licensed stations/systems	Revenues[1] $ Millions	Number of Licensed stations/systems	Revenues[1] $ Millions
Am Radio		462		389
-Originating	385		410	
-Rebroadcasting	328		344	
FM Radio		262		101
-Originating	303		312	
-Rebroadcasting	602		474	
Television		1,595		915
-Originating	135		111	
-Rebroadcasting	1,297		1,231	
Cable Television	1,797	1,256	853	531
NT, STV & MTV[2]	209	N/A	442	N/A
	5,056	3,575	4,177	1,936

1 Revenues include Private Networks and CBC
2 NT(Networks), STV(Subscriber television), MTV(Multi-transmitters)
3 Revenues are reported for the broadcasting industry fiscal year ending 31 August.

Responsiveness to Technological Change: The last decade has witnessed rapid advances in computer technology, satellite transmission/reception techniques and communications/broadcasting technologies. The future promises even greater rates of progress. To meet this challenge in broadcasting, the Commission has streamlined its regulatory process to remove unnecessary obstacles to flexibility and innovation, and has taken a leadership position in satellite distribution and extension of service, and has reviewed and announced new policies to facilitate the use of new technologies as alternative methods of television signal distribution. The Commission will also have to address the changes that can alter the present balance between the broadcasting and telecommunications industries in the provision of communication services. The Commission will endeavour to seek innovative and creative alternatives and solutions that treat in a fair manner those entities that may be affected by the technological convergence in delivery systems.

Price Regulation: One of the major responsibilities of the Telecommunications activity is the regulation of the prices charged by the telecommunications carriers for their services. In the case of telecommunications, regulated prices have increased significantly more slowly than the general rate of inflation.

The following graph identifies the increase in the total telephone price index (T.T.I.) and the comparable increase in the Consumer Price Index (C.P.I.):

Figure 6: TOTAL CPI VS. TOTAL TELEPHONE INDEX (T.T.I.)

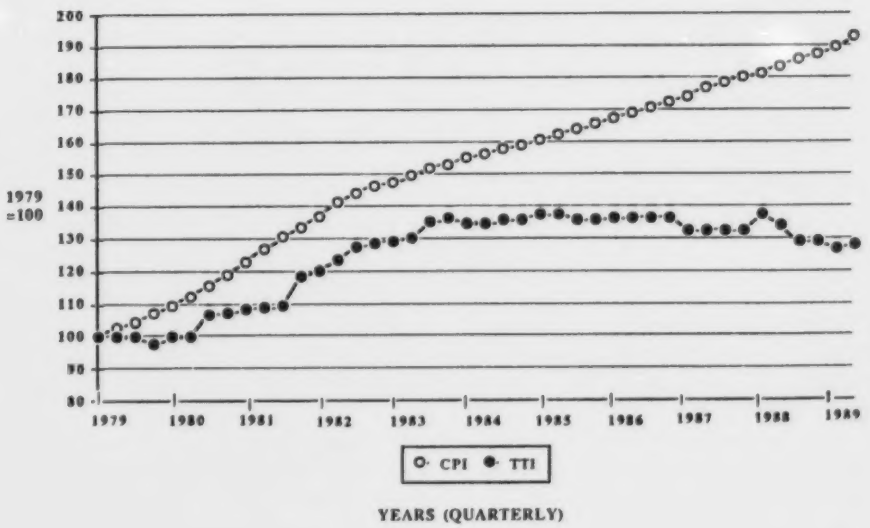

Program Evaluation:

An Assessment of the Regulation of Telecommunications Component was conducted in 1988/89.

The purpose of the evaluation assessment was to examine the impact of the Regulation of Telecommunications and to determine whether the Commission's mandate was being achieved.

The program evaluation team concluded that the major objectives of the Commission in this area are being achieved. There is evidence to show that efficient, justly and reasonably priced telecommunications services are being provided by the federally-regulated telephone companies; that the areas of Canada that come under CRTC jurisdiction have among the highest levels of telephone service penetration in the world; and that the mechanisms for protecting the subscribers and competitors from potential abuse that might occur as a result of the monopolistic positions of the carriers are being used effectively by the Commission. The evaluation revealed that there is evidence that the Commission routinely examines the areas where regulation could be eliminated, reduced or made more flexible and in particular where regulation could be replaced/supplemented by reliance on market forces. Results show that the measures taken by the Commission to ensure the continued provision of quality service by the federally-regulated carriers are effective, and that the financial health of the federally-regulated telecommunications carriers is very good.

A study of the diversity of radio programming was also conducted in 1988-89. The study revealed that diversity had generally increased since the introduction of the policy statement on the Review of Radio (March 1983).

The evaluation team has begun the exercise on the Regulation of Cable, Pay and Specialty Services Component. Results will be available in the Fall of 1990.

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the Canadian broadcasting system is effectively owned and controlled by Canadians so as to safeguard, enrich and strengthen the Canadian cultural, political, social and economic fabric; that would make available high standard, varied and comprehensive programming and differing views on matters of public concern; to ensure using predominantly Canadian creative and other resources; that broadcasting services in English and French are extended as public funds become available; that facilities are provided for educational broadcasting; that paramount consideration be given to the objectives of the national broadcasting system; and that the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system be flexible and readily adaptable to scientific and technical advances.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- foster quality, quantity and diversity of Canadian programs, and the development of Canadian talent;
- foster the equalization of viewing and listening opportunities for all Canadians;
- expand program choice for all Canadians;
- facilitate the ability of the Canadian broadcasting system to perform successfully;
- ensure regulation and supervision are responsive to cultural, social and other public concerns; and
- ensure regulation and supervision continue to reflect the evolution of new technology.

Description

Broadcasting Activity: The Broadcasting Activity's responsibilities are divided into seven main areas.

- Policy, planning and analysis functions are carried out by four branches (Technical*, Cable Pay and Specialty Services, Television, and Radio) to provide advice, research, recommendations and criteria to the Commission on development of guidelines, policy, regulations and on operational matters. Also, they assist the Commission in determining its broadcasting priorities, strategic plans,

discretionary and non-discretionary issues and in monitoring new developments in the broadcasting and communications sectors in Canada and abroad by conducting industry scans and analysis. These branches also supervise and monitor the Canadian broadcasting system to determine adequacy of present services, future market demands and to ensure compliance.

- A fifth branch, Licensing*, (divided into regions: Atlantic, Quebec, Ontario, Prairies, and Pacific and Northern) gathers, analyses, investigates, verifies, and evaluates information needed by the Commission in order to issue, deny, amend, renew, and revoke licences in a particular region.

- The sixth branch, Corporate Analysis*, assesses the financial and ownership aspects of proposals submitted to the Commission. As well, it assists the Commission in determining suitable subscription rates for cable television systems.

- The seventh branch, Secretariat Operations*, (which includes the Decisions and Public Hearings units) plans and coordinates the licence application process, the management of broadcast hearings, the formulation and production of broadcasting decisions, notices, policy statements and Regulatory Agendas.

* These branches are a part of the Secretariat.

Resource Summaries

The Broadcasting Activity accounts for approximately 34% of the total 1990-91 CRTC expenditures and 42% of the total person-years.

Figure 7: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	12,092	178	11,412	177	11,458	187

Note: Approximately 86% of the total activity expenditures are for personnel costs. Broadcasting licence fee revenues for 1990-91 are estimated at $57.7 million (see page 44) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Figure 8 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 8: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Broadcasting	11,458	187	12,065	192	(607)	(5)

Explanation of Change: The under expenditure of $607,000 or 5.0% is a result of resources imputed to the administration activity for the development of the Management Information System.

Performance Information and Resource Justification

The workload of the Broadcasting Activity includes broadcasting licensing, supervising the broadcasting system, and developing, assessing and examining broadcasting policies. The first two areas must respond to external demands and considerations such as licensing applications received from the broadcasting industry, technological advances, and be sensitive to the expansion of the broadcasting industry. The third area of policy development while reactive on various current issues is also pro-active in order to accommodate issues of public and industry concern and to respond to new developments within an environment that is constantly changing.

Broadcast Licensing: While the Commission's person-year allotment declined steadily, its broadcasting workload increased (see Figure 9). The Commission intends to establish priorities and through judicious use of a planned approach fulfill its mandate in a comprehensive manner.

Figure 9 shows the number of broadcasting applications and filings received, processed, and on hand, from 1982-83 to 1988-89 as of March 31 of each year.

Figure 9: Broadcasting Applications and Filings Received, Processed and On Hand

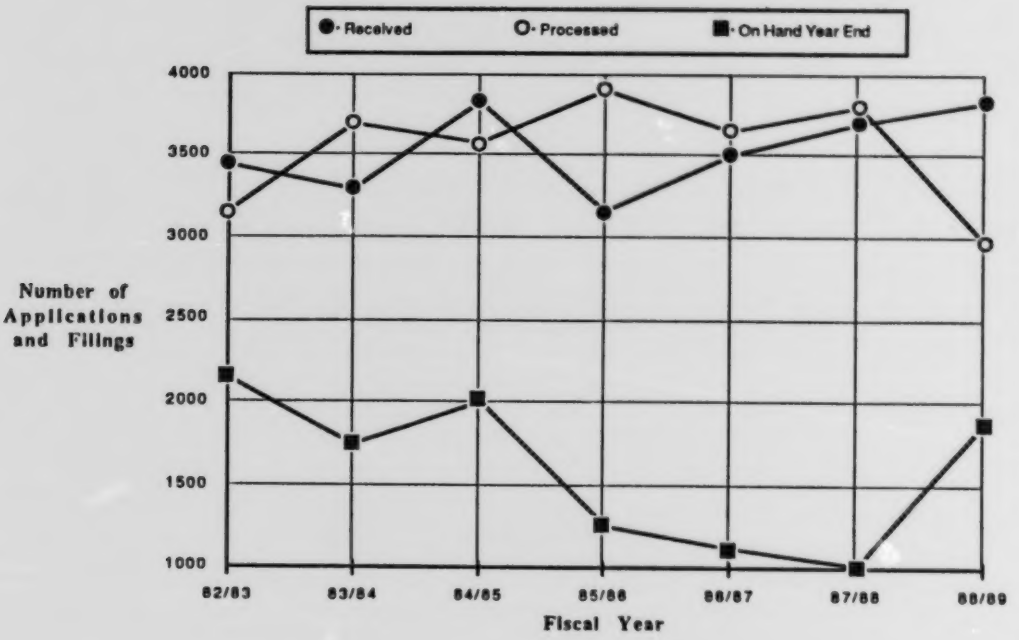

In the area of broadcast licensing, four types of applications are received for consideration by the Commission; 1) applications for new broadcast transmitting or receiving undertaking; 2) applications to amend any provision of an existing licence and requests for approval of changes to certain aspects of operations of a licence, and filings made to the Commission for rate increases; 3) renewals; and 4) applications to effect changes in ownership assets or control, or network applications. Request for approvals were also received from licensees as part of, and in accordance with, the new regulations. Figure 10 shows the broadcasting licensing application workload for a three-year period.

Figure 10: Broadcasting Licensing Application Workload

	Forecast 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
New Licences	240	245	241
Amendments to Licences	625	650	580
Requests for Approvals	200	200	117
Licence Renewals *	600	700	269
Ownership Changes	400	400	226
Networks	60	65	74
Total applications	2,125	2,260	1,507
Rate Filings	1,000	1,000	974
Total Applications and Filings	3,125	3,260	2,481

* This does not include licence renewals for rebroadcasting AM, FM Radio and TV stations

Figure 11: Production Statement (Broadcasting) for the fiscal years 1985-86, 1986-87, 1987-88, 1988-89

	Actual 1988-89	Actual 1987-88	Actual 1986-87	Actual 1985-86
Applications on hand at the beginning of the year	1,004	1,117	1,263	2,020
Applications received	3,839	3,703	3,508	3,158
Total to be processed	4,843	4,820	4,771	5,178
Applications processed	2,968	3,816	3,654	3,915
Applications on hand at the end of the year	1,875	1,004	1,117	1,263

Developing Broadcasting Policies: In carrying out its responsibilities for broadcasting policy development, the Commission is focussing its current efforts on the following areas of concern:

Canadian Programming and Canadian Creative Talent: The Commission is encouraging initiatives which seek to improve the quality and attractiveness of Canadian programs and which make full use of Canadian creative talent, independent production and other resources. The CRTC continues to place a greater emphasis on the importance of developing a stronger Canadian broadcasting system that combines the elements of public service, quality Canadian product and competitive private commercial undertakings.

Balanced Portrayal of Canadian Society: The Commission is taking a leadership position with respect to certain societal issues: the adequate reflection of women in programming and their real role in society today, the portrayal of visible minorities in programming and advertising, the provision of programming that responds to the needs of the visually or aurally-handicapped.

Major Studies: The Commission is placing greater reliance on in-depth studies. Studies would be undertaken in five areas: Canadian programs, societal concerns, the market, finance and ownership, and new technology.

Policy Review: Within the parameters of its mandate the Commission intends to review some policies relating to radio, television and cable in order to better adapt, confront and be reflective of the demands of a changing broadcast environment, to streamline its regulations, to enhance its workload, and to ensure that the objectives of the "new" Broadcasting Act, if promulgated, are met.

Current efforts in Cable are being focussed on the review of sections 17 & 18 of the Cable Regulations dealing with rates charged to subscribers and community channel services.

In Radio the Commission intends to hold a public hearing to review all its policies relating to FM radio.

French-language Dubbing: The CRTC will consider this matter in the context of upcoming licence renewals for Quebec television broadcasting stations of the private sector.

Northern and Native Broadcasting: Public Notice CRTC 1989-53 reviewed the development of native broadcasting and called for comments on eight issues. Public comments were recently submitted and the Commission's policy should be published soon.

CBC Network Renewal: The Commission will hear the application by the CBC for renewal of its radio network licences. The public hearings will likely focus on the Corporation's ability to fulfil its mandate in view of decreasing financial resources.

Transfer of Ownership: The Commission continues to process applications for transfer of ownership of cable systems to large Multiple System Operators (MSO) as the industry is restructuring itself through a pooling of resources.

Figure 12 sets out the number of public hearings which relate to broadcasting expected to be held between 1989-90 and 1990-91.

Figure 12: Number of Public Hearings

	Forecast 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Licence applications	26	18	18
Policies/Issues	4	2	-
	30	20	18

B. Telecommunications

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the rates charged by federally-regulated telecommunications carriers are just and reasonable and that carriers do not make any unjust discrimination or give any undue preference in the provision of their services and facilities.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- ensure the provision of efficient, justly and reasonably priced telecommunications services;
- ensure universal accessibility to basic telephone service;
- ensure that telecom carriers are financially viable and able to provide basic services of adequate quality to meet subscriber needs;
- determine where regulation could be replaced/supplemented by reliance on effective market forces; and
- ensure that telecommunications carriers do not unfairly take advantage of their monopoly or dominant market positions in dealing with subscribers, other carriers, or competitors.

Description

Telecommunications staff perform financial, economic, technical and social analysis in support of such matters as major rate applications, issue proceedings, interconnection agreements and tariff filings; ensure that accounting methods and costing procedures employed by federally-regulated carriers are consistent with the requirements of the Commission; review the capital construction programs and quality of service of the federally-regulated carriers; resolve complaints and respond to inquiries from users of telecommunications services and monitor developments in other regulatory jurisdictions, in the courts and in legislation within and outside Canada.

Resource Summaries

The Telecommunications Activity accounts for approximately 22% of the total 1990-91 CRTC expenditures and 23% of the total person-years.

Figure 13: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	7,827	97	4,717	70	4,384	66

Note: Telecommunications fee revenues for 1990-91 are estimated at $9.8 million (see page 44) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Figure 14 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 14: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	4,384	66	4,684	65	(300)	1

Explanation of Change: The under expenditure of $300,000 or 6.4% is a result of resources imputed to the administration activity for the development of the Management Information System.

Most applications are concerned with specific carrier tariffs and deal with the rates and other terms and conditions for the offering of new or changes to existing tariffs. Other categories include applications for the approval of agreements between carriers or for interconnection between competing carriers. In the case of requests for general rate increases or where major issues of regulatory policy arise public hearings are generally held, though on occasion a paper process such as is used for regular tariff filings is employed. Public hearings are also frequently employed for purposes of reviewing carrier's capital expenditures and in certain other instances.

A significant increase in workload is expected as a result of the Commission's new regulatory responsibilities for the Atlantic and Prairie provinces.

Figure 15: Major Activity Workload

	Forecast 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Applications	1,600	950	721
Rate and Issue Hearings	7	0	1
Other Hearings	6	4	2

The handling of complaints involves those of residential, business subscribers and unregulated companies in competition with the established carriers. Figure 16 shows the workload for the three-year period.

Figure 16: Telecommunications Complaints Workload

	Forecast 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Complaints	9,400	6,600	5,958

Figure 17 shows the Telecommunications regulatory activity over the past six years in four major areas.

Figure 17: Telecommunications Regulatory Activity

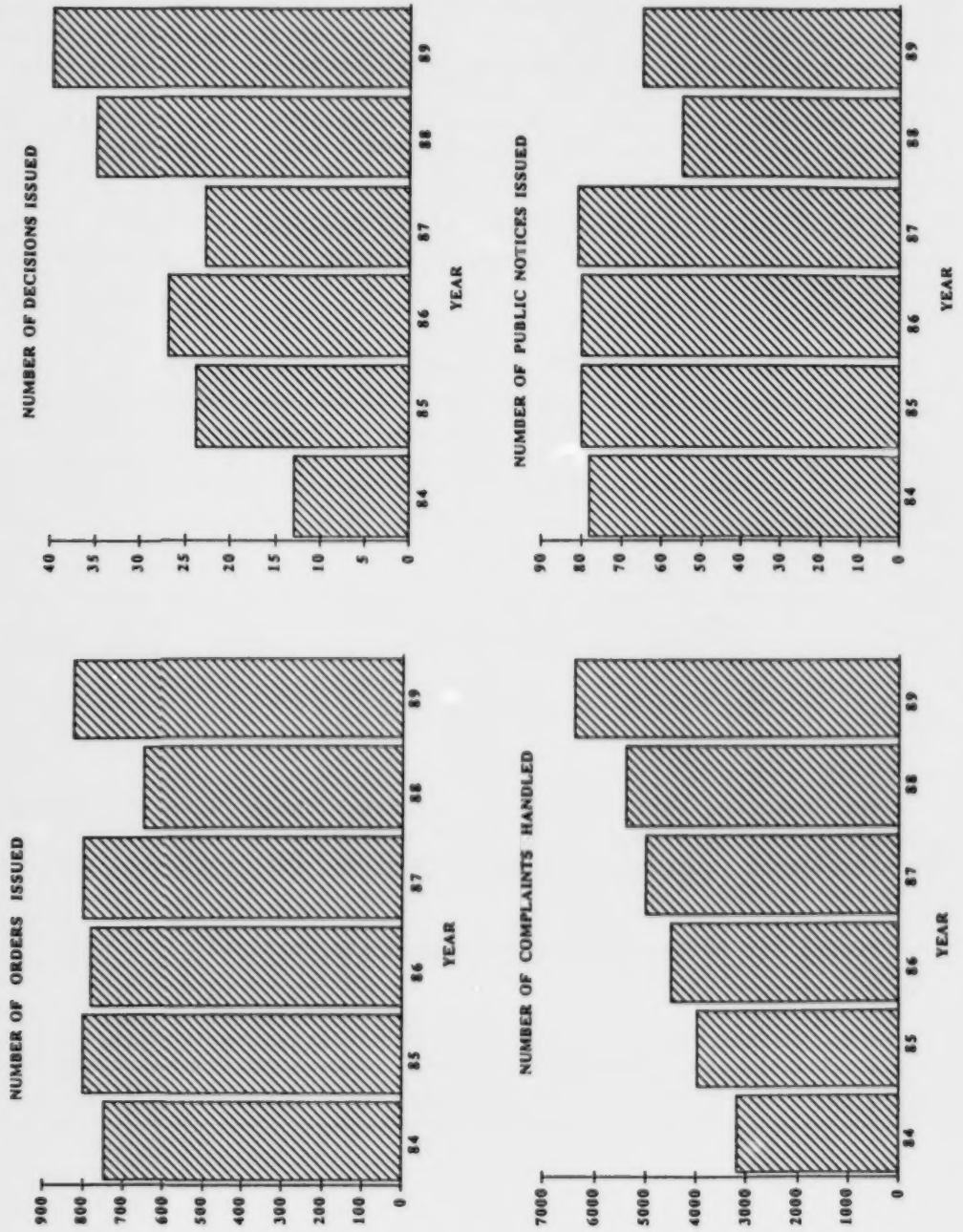

Public Hearings: In Telecommunications the number of public hearings or public hearings days does not provide an accurate reflection of the amount of total staff time involved in a proceeding. For example, in the case of general rate increase proceedings the time from application to the release of decision is set at 180 days. Included in the work associated with these applications is analysis of evidence, preparation of interrogatories and analysis of interrogatory responses, hearing time and the preparation of lengthy and complex decisions. In addition, the Commission has adopted a paper hearing approach with regard to some proceedings (e.g. structural separation for multiline terminal equipment).

Implementation of A New National Policy: As a result of the Supreme Court's August 1989 decision the regulation of the four major Atlantic telephone companies has been transferred from the provinces to the CRTC. Passage of Bill C-41 will extend the Commission's jurisdiction further to include regulation of the Prairie telephone companies. In addition to undertaking ongoing rate regulation of these companies, and further to the government's national telecommunications policy, it will be necessary to address the appropriate extent of competition to be permitted in the Atlantic and Prairie regions, and the terms and conditions according to which such competition should be permitted. Ongoing review of other important aspects of the regulations that have to date governed these companies will also be necessary within the framework of implementing a national telecommunications policy that recognizes our increasing national, social and commercial dependence on telecommunications while remaining sensitive to specific regional concerns and circumstances.

Ongoing Issues: The major ongoing issues confronting the Commission in telecommunications involve: the degree of competition, if any, that should be permitted in traditional monopoly markets; the entry and behavior of regulated carriers in emerging markets (enhanced services, electronic publishing); and the rules governing the behavior of regulated carriers in competitive markets. Among the challenges confronting the Commission in this technologically dynamic environment are:

- determining the extent to which existing CRTC regulatory regimes should apply to additional companies subject to CRTC regulation;
- determining in which areas the public interest is best served by competitive market forces rather than a regulated monopoly approach;
- implementing the results of Phase III of the Cost Inquiry decision;
- ensuring that all tariffs are just and reasonable, and promote the goal of universally accessible basic telephone service at affordable rates while permitting the regulated companies to earn a reasonable rate of return;

- determining new and innovative regulatory techniques to meet the challenges of rapidly evolving technological and industrial environments;

- determining appropriate rules governing the entry and behavior of regulated carriers into emerging competitive markets;

- ensuring that the regulatory environment fosters the development of the innovative new services required by business and residence customers;

- determining the objectives and requirements, if any, for regulation of essentially monopolistic firms operating in competitive markets (e.g. terminal equipment) or in markets in transition from monopoly to competition;

- determining if, and the extent to which, (having regard to both local and toll revisions) long distance rates should be decreased and local rates increased, giving due consideration to impacts on the accessibility of basic telephone service, the cost of doing business, on innovation; on user choice; and on the development and maintenance of an accessible public network for the efficient movement of information (voice, data, video) goods and services;

- ensuring the ongoing credibility of the Phase III Cost Inquiry results through the audit, updating and review processes;

- determining what, in terms of the public interest, is a reasonable level of investment in new and emerging technologies, and in what time-frame;

- determining appropriate measures in circumstances where the financial performance of carriers are impacted by exogenous events (e.g. tax legislation changes); and

- determining appropriate rates for and the general availability of competitive services having regard to user demands, new technologies, and Phase III costing results.

C. Administration

Objective

To make decisions pertaining to applications within the framework of the objectives outlined in the Broadcasting Act, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act and other related legislation.

Description

The Administrative Activity is comprised of three major areas: Executive, Legal Directorate and part of the Secretariat.

Executive: is comprised of the Chairman, two Vice-Chairpersons and six Commissioners who form the Executive Committee, and ten part-time members. The Executive Committee makes decisions with respect to all telecommunications matters and all broadcast licensing matters except revocations. The Full Commission, comprised of both full and part-time members, makes decisions involving the revocation of broadcasting licences and also determines general broadcasting regulations and rules of procedure. Part-time members do not participate in deliberation on telecommunications matters. Included in the Executive and reporting to the Chairman is the Information Services Branch, responsible for providing information to the public on the Commission's decisions, policies, and positions. It is also responsible for the production and distribution of all CRTC publications. The Strategic Planning Branch also reports to the Chairman.

Legal Directorate: the CRTC's General Counsel and his staff provide legal services to the Commission on all matters relating to the interpretation and implementation of the CRTC Act, Broadcasting Act, Railway Act, National Telecommunications Powers and Procedures Act, and related federal and provincial legislation. Counsel advise the Commission with regard to the legal implications of all proposals; conduct questioning and advise on procedural matters at public hearings; recommend and carry out legal proceedings instituted by or against the Commission; and draft regulations and amendments thereto.

The Secretariat: is the official point of contact between the Commission and its publics. It plans and schedules public hearings and all meetings of the Commission and is responsible for the overall coordination of services commonly utilized by both the Telecommunications and Broadcasting sectors. In carrying out these centralized operational activities, the Secretariat has five main functional units, in addition to those previously mentioned in the

Broadcasting Activity (pg.25): Secretariat Operations (which includes the Planning and Proceedings units and the Regional Offices), the Personnel Branch, the Finance and Management Services Branch, and the Audit and Evaluation Branch.

Resource Summaries

The Administration Activity, as defined by the CRTC, is a broad term which in the Commission's case incorporates all costs and person-years other than those assigned to the Broadcasting and Telecommunications activities. It therefore includes the Executive (the Chairman, two Vice-Chairpersons and Commissioners), the Legal Directorate, some branches of the Secretariat, the Information Services Branch, and the Strategic Planning Branch.

The Administration Activity represents 44% of the total 1990-91 CRTC program expenditures and 35% of the total person-years. Of the total Activity expenditures, 63% are for personnel costs.

Figure 18: Activity Resource Summary

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91		Forecast 1989-90		Actual 1988-89	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	4,516	46	4,371	48	3,409	43
Legal Directorate	1,629	20	1,405	18	1,223	17
The Secretariat	9,340	91	8,509	92	8,557	91
	15,485	157	14,285	158	13,189	151

Figure 19 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1988-89.

Figure 19: 1988-89 Financial Performance

(thousands of dollars)	1988-89					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	3,409	43	2,300	24	1,109	19
Legal Directorate	1,223	17	1,283	18	(60)	(1)
The Secretariat	8,557	91	8,839	105	(282)	(14)
	13,189	151	12,422	147	767	4

Explanation of Change: A major re-organization took place in the Commission in July 1988. The Commission developed a new Management Information System last year in order to be more responsive to the industry requirements.

Performance Information and Resource Justification

The major workload of the Executive and Legal Directorate areas are displayed in Figure 11 and Figure 15.

Section III
Supplementary Information

A. Profile of Program Resources

1. Financial Requirements by Object

Figure 20: Details of Financial Requirements by Object

(thousands of dollars)	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Personnel			
Salaries and wages	22,677	19,930	18,786
Other personnel costs	50	50	27
Contributions to employee benefit plans	3,487	3,012	3,022
	26,214	22,992	21,835
Goods and Services			
Transportation and communications	2,270	1,777	1,635
Information	1,680	1,581	1,700
Professional and special services	3,285	2,170	1,873
Rentals	416	291	350
Purchased repair and maintenance	349	249	193
Utilities, materials and supplies	711	454	428
Other subsidies and payments	3	3	13
	8,714	6,525	6,192
Total operating	34,928	29,517	28,027
Capital	476	897	1,004
	35,404	30,414	29,031

2. Personnel Requirements

The CRTC's personnel costs of $26,214,000 account for 74% of the total operating expenditures of the Program. Information on person-years is provided in Figures 21 and 22.

Figure 21: Person-Year Requirements by Activity

	Estimates 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Broadcasting	178	177	187
Telecommunications	97	70	66
Administration	157	158	151
	432	405	404

Figure 22: Details of Personnel Requirements

	Person-Years * Controlled by Treasury Board			Current Salary Range	1990-91 Average Salary Provision
	Estimates 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89		
Management	32	32	32	59,000-120,100	79,646
Scientific and Professional					
Auditing	3	5	4	32,553- 73,398	60,852
Economics, Sociology and Statistics	14	10	9	16,751- 75,800	60,320
Engineering and Land Survey	10	9	9	27,613- 74,810	65,507
Law	14	13	12	27,600-120,100	72,758
Library Science	1	1	1	24,255- 57,502	-
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	70	58	59	16,702- 69,615	48,024
Commerce	56	53	48	17,334- 71,535	60,812
Computer Syst. Admin.	10	8	8	22,310- 73,032	48,488
Financial Administration	4	4	5	16,200- 63,422	56,795
Information Services	3	4	3	16,567- 64,300	52,453
Personnel Administration	4	4	5	15,669- 64,315	47,073
Program Administration	82	74	76	16,702- 69,615	49,315
Technical	10	8	8	15,415- 70,474	42,655
Administrative Support					
Data Processing	2	2	2	16,410- 45,299	36,007
Clerical and Regulatory	72	73	75	15,778- 38,728	28,003
Secretarial, Stenographic and Typing	36	38	39	15,637- 38,975	31,413
	423	396	395		

	Other Person-Years *			Current	1990-91 Average
	Estimates 90-91	Forecast 89-90	Actual 88-89	Salary Range	Salary Provision
Senior Levels	9	9	9	42,500-158,800	104,778

* **Person-Years** - refers to the employment of one person for one full year or the equivalent thereof (for example, the employment of three persons for four months each). A person-years may consist of regular time personnel (whether in Canada or abroad), continuing and non-continuing, full-time or part-time, seasonal, term or casual employees and other types of employees.

Controlled person-years are those subject to the control of the Treasury Board. With some exceptions, the Treasury Board directly controls the person-years of departments and agencies listed in the Schedule 1, Part I and II, of the Public Service Staff Relations Act. The Treasury Board does not control person-years related to Minister' staff appointed pursuant to Section 39 of the Public Service Employment Act and all appointments pursuant to an Order in Council. Also, the person-years of some departments and agencies may be excluded from Treasury Board control. Controlled person-years are referred to as "authorized" person-years in Part II of the Estimates.

Other person-years are those not subject to Treasury Board control but disclosed in Part III of the Estimates, on a comparative basis with previous years, in support of the personnel expenditure requirements specified in the Estimates.

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the controlled and other person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 1, 1989. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Revenue

Broadcasting: Licence fees are payable annually by all broadcasting undertakings in accordance with the Commission's Broadcasting Licence Fee Regulations except for those specifically exempted by the Regulations. These exemptions are:

- rebroadcasting transmitting stations;
- student carrier current broadcasting undertakings; and
- broadcasting undertakings carried on by the Canadian Broadcasting Corporation.

The annual fees are calculated as follows:

- for radio broadcasting undertakings, with fee revenues exceeding $500,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $500,000;

- for television broadcasting undertakings, with fee revenues exceeding $1,500,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $1,500,000;

- for broadcasting receiving undertakings (cable television) with fee revenues exceeding $175,000, $25 plus 1.8% of annual revenue exceeding $175,000; and

- for undertakings earning less than the amounts above, $25.

It should be noted that fees are collected by the CRTC to cover expenses of the Department of Communications for services provided through the Spectrum Management and Regional Operations Activity. These services include the certification of broadcast undertakings, the broadcast inspection program and the investigation of complaints of interference to broadcast reception.

Telecommunications: The House of Commons passed Bill C-4 on December 11, 1986 giving the CRTC the power to set and collect fees from the carriers it regulates. Each company is required to pay fees based on its operating revenues as a percentage of the revenues of all the carriers that are regulated. The annual fees that the CRTC collects is equal to the aggregate of:

- the cost of the Commission's telecommunications activity;

- the share of the costs of the Commission's administration activity that is proportionate to its telecommunications activity; and

- the other costs that are taken into account to arrive at the net cost of the Commission's program that is proportionate to its telecommunications activity.

These costs are set out in the Expenditure Plan published in The Estimates of the Government of Canada for the Commission's most recently completed fiscal year.

Estimated licence fee revenues for 1990-91 and 1989-90 and actual revenues for 1988-89 are shown in Figure 23.

Figure 23: Revenues Received

(thousands of dollars)	Forecast 1990-91	Forecast 1989-90	Actual 1988-89
Broadcast licence fees	57,750	52,820	47,143
Telecommunications fees	9,821	8,883	8,097
	67,571	61,703	55,240

All revenues are credited directly to the Consolidated Revenue Fund.

4. Net Cost of Program

The CRTC's 1990-91 Estimates include authorities to be voted and statutory authorities. Figure 24 provides other cost items, as well as projected revenue, which need to be taken into account to arrive at the estimated net cost of the Program.

Figure 24: Estimated Net Cost of the Program for 1990-91

(thousands of dollars)

Main Estimates 1990-91	Add* Other Costs	Total Program Cost	Less Revenue	Estimated Net Program Cost 1990-91	Estimated Net Program Cost 1989-90
35,404	16,454	51,858	67,571	(15,713)	(14,805)

*Other costs include the following:

	($000)
• regulation of the broadcasting spectrum by the Department of Communications	13,400
• accommodation received without charge from Public Works Canada	2,264
• employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by Treasury Board Secretariat	751
• cheque issue and other accounting services received from Supply and Services Canada	39
	16,454

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1991-III-4

ISBN 0-660-55570-0

Budget des dépenses 1990-1991

Partie III

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Préface

Conçu pour servir de document de référence, le présent plan de dépenses propose à ses utilisateurs différents niveaux d'information pouvant répondre à leurs besoins propres.

Le document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de son rendement actuel. Pour les personnes qui désirent plus de détails, la section II indique, pour chaque activité, les résultats prévus et les autres renseignements essentiels sur le rendement qui justifient les ressources demandées. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources ainsi que des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée des autorisations de dépenser provenant de la Partie II du Budget des dépenses et du volume II des Comptes publics. Cette façon de procéder a pour objet d'assurer une certaine continuité avec les autres documents budgétaires et de permettre l'évaluation des résultats financiers du Programme au cours de l'année écoulée.

Ce document permettra au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section; le sommaire des besoins financiers présenté à la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver de plus amples renseignements sur les postes de dépenses qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses 4

B. Emploi des autorisations en 1988-1989 - Volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991
1. Points saillants pour l'année budgétaire 6
2. Sommaire des besoins financiers 8

B. Rendement récent
1. Points saillants pour l'exercice en cours et l'exercice précédent 9
2. Examen des résultats financiers 15

C. Données de base
1. Introduction 16
2. Mandat 17
3. Objectif du Programme 17
4. Organisation du Programme en vue de son exécution 18

D. Perspective de planification
1. Facteurs externes qui influent sur le Programme 19
2. Initiatives 23
3. État des initiatives annoncées antérieurement 23

E. Efficacité du Programme 24

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion 28
B. Télécommunications 35
C. Administration 41

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme
1. Besoins financiers par article 44
2. Besoins en personnel 44
3. Recettes 47
4. Coût net du Programme 49

Autorisations de dépenser

A. Autorisations pour 1990-1991 - Partie II du Budget des dépenses

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991	Budget principal 1989-1990
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
50	Dépenses du Programme	31 917	26 581
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 487	3 012
	Total de l'organisme	35 404	29 593

Crédits - Libellé et sommes demandées

Crédits	(dollars)	Budget principal 1990-1991
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
50	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Dépenses du Programme	31 917 000

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1990-1991				Budget principal 1989-1990
	Années-personnes autorisées*	Budgétaire			
		Fonctionnement	Dépenses en capital	Total	
Radiodiffusion	178	12 092	-	**12 092**	11 743
Télécommunications	97	7 827	-	**7 827**	4 457
Administration	148	15 009	476	**15 485**	13 393
	423	34 928	476	**35 404**	29 593
Années-personnes autorisées en 1989-1990	389				

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 22, page 45.

B. Emploi des autorisations en 1988-1989 - Volume II des Comptes publics

Crédits (dollars)		Budget principal	Total disponible	Emploi réel
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes			
50	Dépenses du Programme	26 248 000	26 248 000	**26 000 567**
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2 923 000	3 022 000	**3 022 000**
(L)	Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices précédents	-	8 418	**8 418**
	Total du Programme - Budgétaire	29 171 000	29 278 418	**29 030 985**

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1990-1991

1. Points saillants pour l'année budgétaire

En 1990-1991, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

Radiodiffusion

- traitera environ 2 125 demandes de radiodiffusion (y compris la télévision, la radio et la télédistribution) ayant trait à l'attribution, à la modification ou au renouvellement de licences, ainsi que des demandes visant à faire approuver des transferts d'actif et de contrôle de propriété et quelque 1 000 dépôts tarifaires (voir page 32, tableau 10);

- poursuivra l'examen exhaustif qu'il a entrepris en 1989 des politiques et règlements relatifs à la télédistribution qui sont en vigueur à l'heure actuelle (voir page 33);

- publiera une politique sur la radiotélédiffusion autochtone et dans le Nord (voir page 34);

- tiendra une audience publique en vue d'examiner les licences d'exploitation des réseaux radiophoniques de la SRC (voir page 34);

- tiendra une audience publique en vue d'examiner ses politiques relatives à la radio MF (voir page 33);

- tiendra des audiences publiques en vue d'examiner les demandes de renouvellement de licences de toutes les stations privées de télévision de langue française au Québec, ainsi que celles de plusieurs stations privées de télévision de la région des Prairies (voir page 10);

Télécommunications

- traitera plus de 1 500 requêtes tarifaires et accords et plus de 9 000 plaintes de concurrents et d'abonnés et tiendra plus d'une douzaine d'audiences publiques portant sur des modifications tarifaires générales et des questions de politique de réglementation;

- surveillera et examinera le rendement financier et les besoins en revenus de Bell, de la B.C. Tel et de Téléglobe;

- intégrera à son processus décisionnel la réglementation des compagnies qui lui sont désormais assujetties par suite du jugement de la Cour suprême concernant l'interconnexion du CNCP en Alberta et une fois adopté le projet de loi C-41 (voir page 39);

- établira le traitement réglementaire qu'il convient de réserver au passif d'impôts futurs des transporteurs de télécommunications nouvellement réglementés par le gouvernement fédéral;

- établira les tarifs applicables à la série de satellites Anik E de Télésat;

- tiendra une instance en vue d'établir s'il y a lieu ou non d'autoriser la concurrence dans le marché du service interurbain à communications tarifées (SICT) et du service interurbain planifié (WATS) (voir page 40).

2. Sommaire des besoins financiers

Tableau 1: Besoins financiers par activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Différence	Détails à la page
Radiodiffusion	12 092	11 412	680	30
Télécommunications	7 827	4 717	3 110	36
Administration	15 485	14 285	1 200	42
	35 404	30 414	4 990	
Années-personnes*:				
Contrôlées par CT	423	396	27	
Autres	9	9	-	
	432	405	27	

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 22, page 45.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1990-1991 sont de 16 % ou 4 990 000 $ supérieurs aux prévisions de 1989-1990. L'augmentation vient principalement de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• augmentation des salaires et traitements pour les 423 années-personnes autorisées en 1990-1991;	1 634
• augmentation de 40 années-personnes au titre de la réglementation des compagnies de téléphone de l'Atlantique et des Prairies;	4 519
• diminution de six années-personnes, attribuable aux réductions budgétaires annoncées dans le budget de mai 1985.	(342)

Explication des prévisions de 1989-1990: Les prévisions de 1989-1990 se fondent sur les renseignements dont la direction disposait au 30 novembre 1989. Les prévisions sont de sept (7) années-personnes et 821 000 $ supérieures à celles du Budget principal en page 5.

B. Rendement récent

1. Points saillants pour l'exercice en cours et l'exercice précédent:

Télévision

Audiences portant sur le renouvellement de licences

- A la suite de sept audiences publiques tenues à l'automne de 1988, le CRTC a, le 6 avril 1989, publié des décisions par lesquelles il renouvelait les licences de 75 stations de télévision sources et de leurs stations réémettrices. Le Conseil a établi une nouvelle démarche en vertu de laquelle les dépenses de chaque titulaire au titre des émissions canadiennes sont fonction de son rendement financier. Les décisions de renouvellement ont également porté sur le reflet que chaque titulaire assure à la localité qu'elle est autorisée à desservir et sur ses initiatives en vue d'améliorer le service aux malentendants par la fourniture de sous-titres codés et l'acquisition d'appareils de télécommunications pour les sourds (ATS).

Nouveau service de télévision de langue anglaise

- Vers la fin de juin 1989, le Conseil a étudié un certain nombre de demandes de nouvelle licence d'exploitation d'une entreprise indépendante de télévision de langue anglaise qui desservirait la région de la capitale nationale. Dans sa décision rendue à l'automne de 1989, il a rejeté toutes les propositions. Le Conseil a jugé que le contenu de la programmation exposé dans les demandes manquait de poids et ne reflétait pas la région de la capitale nationale.

Émissions de télévision locales

- A la suite de son avis public du 6 avril 1989 intitulé "La télévision locale dans les années 1990", le Conseil a, dans sa circulaire n° 363 de juillet 1989, précisé sa position concernant les engagements des télédiffuseurs autorisés au titre des émissions locales, ainsi que les productions indépendantes et les coproductions et les exigences en vertu desquelles les dépenses en matière de programmation sont fonction du rendement financier de chaque titulaire.

Transfert de propriété

- A la suite de l'audience publique du 29 mai 1989, le Conseil a rendu des décisions concernant l'acquisition par la Maclean Hunter des intérêts en radiodiffusion de la Selkirk.

Renouvellement des licences des stations privées de télévision de langue française au Québec

- Pour des motifs d'ordre administratif, le Conseil a décidé de remettre à plus tard l'étude des demandes de renouvellement des licences des entreprises privées de télédiffusion de langue française au Québec.

Radio

Renouvellement des licences des stations régionales de la SRC

- Le Conseil a tenu des audiences publiques à Québec, à Vancouver, à Moncton et à Toronto en vue d'étudier les demandes de renouvellement des licences des stations régionales de la SRC.

Politique en matière de radio éducative et institutionnelle

- Le Conseil a couronné son examen de la radio éducative par la publication, en mai 1988, de sa politique en matière de radio éducative et institutionnelle.

Médias d'accès communautaire

- En septembre 1988, le Conseil s'est penché sur un certain nombre de questions liées à l'équilibre et à la programmation dans les médias d'accès communautaire.

Nouvelles stations MF

- Le Conseil a attribué de nouvelles licences MF privées en vue de desservir Ottawa, Saskatoon et Trois-Rivières et un certain nombre de nouvelles licences de stations MF communautaires.

Télédistribution

Services de télévision payante et d'émissions spécialisées

- Lors des audiences publiques de juin 1988, le Conseil a renouvelé les licences de trois services de télévision payante et de trois services d'émissions spécialisées. Il a rendu ses décisions en octobre 1988.

- Le Conseil a, en 1988-1989, traité plus de 100 demandes de renouvellement de licences d'entreprises de télédistribution, 100 demandes de nouvelles licences de télédistribution et 275 demandes de majoration tarifaire fondée sur les dépenses d'immobilisation. En outre, lors du même exercice, il s'est occupé de quelques douzaines de modifications relatives aux services de télévision payante et d'émissions spécialisées. En 1989-1990, le Conseil a reçu environ 190 demandes de renouvellement de licences de télédistribution, 250 demandes de nouvelles licences de télédistribution et 370 demandes de majoration tarifaire fondée sur les dépenses d'immobilisation.

Canal communautaire

- Des études externes ont été entreprises en 1988-1989 afin d'établir comment on pourrait modifier les dispositions des règlements et(ou) des politiques du Conseil relatives au canal communautaire, en vue d'améliorer le service aux abonnés.

Tarif d'installation

- Une précision aux dispositions du Règlement de 1986 sur la télédistribution relatives au tarif d'installation a été apportée dans la circulaire n° 354 du 29 novembre 1988.

Systèmes de télévision à antenne collective (STAC)

- Une politique révisée portant sur l'exemption des STAC a été publiée dans l'avis public 1989-47 du 18 mai 1989.

Télécommunications

Réductions tarifaires

- Le 19 décembre 1988, le Conseil a ordonné à la B.C. Tel de mettre en oeuvre des réductions tarifaires de 12,7 % pour les appels intracompagnie, de 33,2 % pour les appels C.-B.-Alberta et de 25,9 % pour les appels transcanadiens, de sorte que les gains de la B.C. Tel ne génèrent qu'un taux de rendement juste et raisonnable de l'avoir des détenteurs d'actions ordinaires en 1989. Il a également approuvé définitivement des réductions tarifaires provisoires de 11,6 % pour les appels à destination des É.-U. Ces réductions tarifaires, ainsi que d'autres, à compter du 1er janvier 1989, permettraient à la compagnie d'obtenir un taux de rendement de 13,5 %, soit le point médian de la marge de 13 % à 14 % qui lui est autorisée.

- Les tarifs internationaux de Téléglobe ont été réduits en moyenne de 7,5 %, à compter de juillet 1989. Des réductions antérieures avaient été établies à 13 % pour le 1er janvier 1988, à 12 % pour le 1er juin 1988 et à 5 % pour le 1er septembre 1988.

- Compte tenu d'une réduction de la charge fiscale des transporteurs de télécommunications de régie fédérale résultant de modifications apportées aux dispositions relatives au passif d'impôts futurs, le Conseil a, le 17 juillet 1989, ordonné aux transporteurs de réduire leurs tarifs interurbains à compter du 2 octobre 1989. Entre autres choses, il a ordonné à Bell et à la B.C. Tel de réduire de 16,5 % et de 12,9 %, respectivement, leurs tarifs applicables aux appels transcanadiens, tandis que Bell a également dû réduire de 2,2 % ses tarifs applicables aux appels intracompagnie.

- Le 14 juillet 1988, le Conseil a ordonné à la B.C. Tel de réduire, dans les sept jours, ses tarifs du SICT intracompagnie de 7,2 % et ses tarifs du WATS intracompagnie de 7,9 %, par suite d'une décision portant sur des questions relatives à la Phase III (voir article sur l'Enquête sur le prix de revient - Phase III, page 13).

Réglementation

- Le 14 août 1989, la Cour suprême du Canada a jugé que le gouvernement fédéral a le pouvoir constitutionnel de réglementer l'Alberta Government Telephone Company (l'AGT). Selon le raisonnement du jugement, les compagnies de téléphone qui sont des entreprises interprovinciales sont assujetties à la réglementation fédérale. Toutefois, en sa qualité de société d'État provinciale, l'AGT a le droit de se prévaloir de l'immunité de l'État, ce qui fait qu'elle n'est pas, à l'heure actuelle, assujettie à la réglementation du CRTC conformément aux dispositions de la Loi sur les chemins de fer.

  Par la suite, à l'automne de 1989, le Conseil a reçu des requêtes en vue de faire approuver les tarifs généraux des compagnies de téléphone de l'Atlantique. Une modification à la Loi sur les chemins de fer, qui lierait expressément l'État, a été déposée à la Chambre des communes le 20 octobre et, si elle est adoptée par le Parlement, elle aura pour effet d'assujettir à la réglementation fédérale l'AGT, la SaskTel et le MTS.

Compatibilité des téléphones avec les appareils auditifs

- Suite à une proposition du Centre d'aide et de défense juridique pour les handicapés, le Conseil a examiné l'opportunité d'exiger que les téléphones raccordés aux réseaux des compagnies de téléphone de régie fédérale soient compatibles avec les appareils auditifs munis d'un capteur téléphonique. Par la suite, le Conseil a, le 31 mai 1989, demandé que le Comité consultatif du programme de raccordement de terminaux modifie la norme de manière à y intégrer le critère de compatibilité proposé.

Enquête sur le prix de revient - Phase III

- En 1987, Bell Canada et la B.C. Tel ont déposé leurs guides d'établissement du prix de revient de la Phase III ainsi que les résultats de la Phase III pour l'année civile 1986. Au terme d'une instance publique visant à examiner les manuels, le Conseil s'est prononcé sur l'acceptabilité de ces guides. La démarche de la Phase III a pour objet d'apaiser les inquiétudes que les transporteurs oeuvrant dans des marchés à la fois monopolistiques et concurrentiels puissent fixer pour leurs services concurrentiels des prix inférieurs au prix de revient, au détriment de leurs abonnés de services monopolistiques comme de leurs concurrents.

- En 1988, le CNCP et l'Association of Competitive Telecommunications Suppliers (l'ACTS) ont déposé des requêtes dans lesquelles ils demandaient au Conseil de prendre des mesures relativement à de présumés manques à gagner dans les catégories Services réseau concurrentiels et Services de terminaux concurrentiels. Le Conseil a jugé que, d'après les résultats estimatifs de la Phase III pour 1988, il existait une preuve de prime abord en faveur d'une exemption provisoire dans le cas de la catégorie des Services de terminaux concurrentiels (MD) de la B.C. Tel. Il a jugé que la mesure corrective qu'il conviendrait de prendre serait d'exiger une réduction de la contribution des services interurbains monopolistiques correspondant au manque à gagner estimatif pour le second semestre de 1988.

Essai commercial du service ALEX

- En 1988, le Conseil a reçu de Bell Canada une requête en vue de faire approuver des révisions tarifaires prévoyant un essai commercial d'un nouveau service évolué de vidéotexte appelé ALEX. ALEX est un service de transit international reposant sur le réseau qui, au moyen d'un terminal de vidéotexte fourni par Bell ou d'un ordinateur personnel convenablement équipé, permet aux abonnés d'accéder à divers services de renseignements et de transactions électroniques, notamment les pages blanches de l'annuaire téléphonique de Bell. Au terme d'une instance publique, le Conseil a jugé que les services de vidéotexte, notamment ALEX, sont utiles et peuvent se révéler avantageux pour de nombreuses couches de la société. Lorsqu'il a approuvé l'essai, le Conseil a établi des mécanismes appropriés de contrôle des coûts, de prévision et de redressement tarifaire afin que les tarifs applicables à d'autres services n'en soient pas touchés.

Critères d'admissibilité au service régional

- Dans une décision rendue en 1988, le Conseil a établi des critères révisés d'admissibilité au service régional bidirectionnel dans le territoire d'exploitation de Bell Canada. En vertu des dispositions de la Loi sur les chemins de fer, le Conseil est chargé de voir à ce que tous les critères d'admissibilité au service régional puissent être appliqués uniformément partout dans le territoire d'exploitation de la compagnie. Les critères que le Conseil a établis sont les suivants: au moins 60 % des abonnés d'une circonscription doivent appeler l'autre circonscription au moins une fois par mois, la distance entre les centres tarifaires des circonscriptions ne doit pas être supérieure à 40 milles et la simple majorité (51 %) des abonnés dont les tarifs locaux de base seraient majorés doit approuver le nouveau service.

- Dans le cas de la B.C. Tel, des critères révisés d'admissibilité au service régional unidirectionnel, semblables à ceux qui ont été adoptés pour Bell, ont également été établis en 1988.

2. Examen des résultats financiers

Tableau 2: Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989		
	Réel	Budget principal	Différence
Radiodiffusion	11 458	12 065	(607)
Télécommunications	4 384	4 684	(300)
Administration	13 189	12 422	767
	29 031	29 171	(140)
Recettes à valoir sur le Trésor	55 240	54 036	1 204
Années-personnes*:			
Contrôlées par CT	395	395	-
Autres	9	9	-
	404	404	-

* Pour de plus amples renseignements concernant les années-personnes, veuillez consulter le tableau 22, page 45.

Explication de la différence: La différence de 140 000 $ ou de 0,4 % entre les dépenses réelles et le Budget des dépenses principal vient de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• traitements non utilisés par suite de de conventions non signées; et	(239)
• rajustement des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés.	99

Explication des recettes: La différence de 1 204 000 $ ou de 2 % entre les recettes réelles et le Budget des dépenses principal vient de ce qui suit:

	en milliers de dollars
• accroissement des droits de licence de radiodiffusion du fait que les recettes de l'industrie ont été supérieures aux prévisions du CRTC;	1 143
• accroissement des droits de télécommunications du fait que les coûts réels de l'activité Télécommunications ont été supérieurs aux prévisions du CRTC.	61

C. Données de base

1. Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a été créé le 1er avril 1968 par une loi du Parlement confiant au Conseil le soin de réglementer et de superviser les entreprises de radiodiffusion qui constituent le système de la radiodiffusion canadienne. Dans la Loi sur la radiodiffusion, ces entités sont appelées notamment entreprises d'émission de radiodiffusion (stations de radio et de télévision), entreprises de réception de radiodiffusion (entreprises de télédistribution) et réseaux. La radiodiffusion est définie de manière à désigner toute radiocommunication émise pour être captée en direct par le grand public.

La Loi sur la radiodiffusion confère au CRTC le plein pouvoir de réglementer et de superviser le système de la radiodiffusion canadienne, notamment le pouvoir de délivrer, de renouveler, de modifier, de suspendre et d'annuler des licences. Les licences de radiodiffusion ne sont délivrées par le CRTC que lorsque le ministre des Communications a confirmé que le requérant satisfait aux exigences techniques de la Loi sur la radio et de ses règlements afférents.

Le CRTC, l'organisme fédéral de réglementation des communications, a pris l'engagement de préserver et de valoriser les réseaux de communications au Canada dans l'intérêt de la population canadienne. Cela étant, le CRTC favorisera un milieu caractérisé par une grande diversité et disponibilité de services et installations canadiens offerts par des entités dotées de ressources convenables. De plus, dans la poursuite de cet objectif, le CRTC agira de manière efficiente, proactive et souple et fera appel dans toute la mesure du possible à la participation du public.

Depuis le 1er avril 1976, date de l'adoption de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le Conseil exerce aussi son autorité sur les transporteurs publics de télécommunications relevant de la compétence fédérale. Les télécommunicateurs qui ont été assujettis à la réglementation fédérale du CRTC sont Bell Canada, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, les Télécommunications CNCP, la Norouestel Inc., Télésat Canada et Téléglobe Canada. Le CRTC régit également les transporteurs qui dispensent le service téléphonique cellulaire, notamment la Bell Cellulaire Inc., la Cantel Inc. et la B.C. Cellular. Par suite du jugement que la Cour suprême a rendu dans la cause du CNCP c. l'AGT, le Conseil a récemment commencé à réglementer la New Brunswick Telephone Company, la Maritime Telegraph and Telephone Company, la Newfoundland Telephone Company et la Island Telephone Company. En vertu du projet de loi C-41, le CRTC deviendrait également responsable de la réglementation de l'Alberta Government Telephones, de la SaskTel et du Manitoba Telephone System.

A certains égards, comme l'énoncent le paragraphe 10(7) de la Loi sur la radiodiffusion et le paragraphe 49(4) de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications (autrefois la Loi nationale sur les transports), le Conseil a tous les pouvoirs, les droits et les privilèges dévolus à une cour supérieure.

2. Mandat

Le mandat en radiodiffusion et en télécommunications découle de diverses lois, notamment la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur les chemins de fer et la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications. Les objectifs et les pouvoirs du Conseil sont également établis dans la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes; enfin, le Conseil doit aussi appliquer certains aspects de la Loi électorale du Canada.

L'article 5 de la Loi sur la radiodiffusion confie au CRTC la responsabilité de réglementer et de surperviser tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne de manière à appliquer la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la Loi. L'article 3 stipule un certain nombre de grands objectifs relatifs à la programmation et à d'autres aspects importants du système de la radiodiffusion.

Le mandat du CRTC en matière de télécommunications découle de plusieurs lois, notamment de la Loi sur les chemins de fer et de certaines dispositions de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications qui s'appliquent aux télécommunications, ainsi que des lois de constitution en société des entreprises de compétence fédérale. L'article 340 de la Loi sur les chemins de fer stipule que tous les taux doivent être justes et raisonnables et qu'une entreprise ne doit pas accorder de préférence ou d'avantage indu à l'égard de ses taux, de ses services ou de ses installations.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est "de réglementer, de surveiller et d'encourager le système canadien de radiodiffusion en vue de mettre en oeuvre la politique nationale de radiodiffusion; et de réglementer les tarifs et les autres aspects des services offerts par les entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale."

4. Organisation du Programme en vue de son exécution

Structure par activité: Le Programme du CRTC comprend trois activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Programme: la radiodiffusion, les télécommunications et l'administration. Les activités Radiodiffusion et Télécommunications aident les conseillers en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des politiques et en effectuant le travail de recherche et d'évaluation entourant toutes les demandes reçues par le Conseil. L'activité Administration regroupe tous les services communs nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux besoins des deux autres composantes du Programme et comprend le Comité de direction (qui constitue l'autorité décisionnaire du CRTC), le Contentieux, une partie du Secrétariat, les bureaux régionaux, la Direction des services d'information et la Direction de la planification stratégique.

Tableau 3: Structure par activité

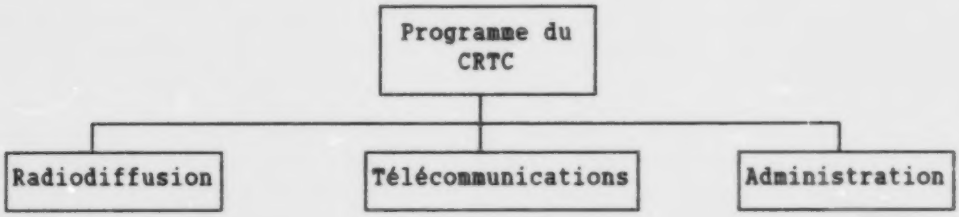

Organisation: Le Conseil, à la suite de sa réorganisation de juillet 1988, se divise en quatre grands secteurs: Direction, Exploitation, Contentieux et Secrétariat. La Direction comprend le président, les membres du Conseil, la Direction des services d'information et la Direction de la planification stratégique. L'Exploitation comprend les directions de la télédistribution, de la télévision et de la radio de l'activité Radiodiffusion et toutes les directions de l'activité Télécommunications. Elle s'occupe de la recherche et des conseils ayant trait à toutes les questions de radiodiffusion et assume un rôle semblable en télécommunications. Le Contentieux fournit des conseils et des services juridiques au président, aux conseillers, au personnel du Conseil et à d'autres. Le Secrétariat, qui se compose de directions des activités Radiodiffusion et Administration, est le point de contact officiel entre le Conseil et le public et il est responsable de la prestation de tous les services communs aux activités Radiodiffusion et Télécommunications.

Le tableau 4 fait le lien entre l'organigramme du CRTC et la structure des activités décrite plus haut et donne une ventilation des ressources pour 1989-1990.

Tableau 4: Affectation des ressources selon la structure de l'organisation en 1990-1991 (en milliers de dollars)

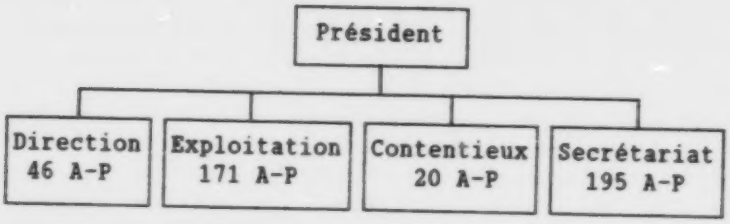

Radiodiffusion 178 A-P		4 805		7 287	**12 092**
Télécommunications 97 A-P		7 827			**7 827**
Administration 157 A-P	4 516		1 629	9 340	**15 485**
Programme	4 516	12 632	1 629	16 627	**35 404**

D. Perspective de planification

1. Facteurs externes qui influent sur le Programme

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue d'évoluer dans un milieu très changeant. Voici plusieurs facteurs déterminants pour le Programme:

Nature d'un organisme de réglementation: En sa qualité d'organisme de réglementation constitué par une loi, le Conseil évolue dans un contexte de planification complexe. Il doit adopter une perspective de planification à long terme pour s'assurer de la mise en oeuvre de

mesures efficaces et tenant compte d'un milieu changeant rapidement. Le Conseil doit aussi demeurer capable d'examiner et de trancher quotidiennement une grande variété de demandes de radiodiffusion et de réglementer les structures tarifaires des transporteurs publics de télécommunications assujettis à la compétence fédérale.

Ces tâches doivent s'inscrire dans un cadre quasi judiciaire qui attache beaucoup d'importance aux processus publics et à la participation du public. A ce titre, une partie vitale du travail du Conseil consiste à étudier des interventions de membres du public canadien, principalement par l'intermédiaire des audiences publiques et des avis publics.

Changement technologique: L'introduction et l'utilisation rapides de nouvelles techniques a accru la concurrence entre les services de radiodiffusion conventionnels et celle qui vient de la prolifération de certains services non réglementés comme les magnétoscopes à cassettes, les ordinateurs personnels, les lecteurs de disques compacts, les lecteurs de rubans audionumériques, les jeux vidéo et les films sur cassettes, sans compter la présence croissante de services par satellite. Ce nouveau milieu fortement concurrentiel obligera le Conseil à réexaminer constamment ses politiques et ses règlements pour garantir que les progrès technologiques puissent être efficacement intégrés aux systèmes de radiodiffusion de manière à offrir une plus grande diversité de services et l'extension des services aux régions mal desservies, tout en atteignant les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion.

L'expression systèmes de télévision évolués (STE) sert à décrire tous les changements à la technologie de la télédiffusion qui sont susceptibles de se produire au cours de la nouvelle décennie; elle englobe les techniques visant à améliorer les systèmes actuels de télédiffusion et l'introduction de la télévision à haute définition (TVHD), technique qui permet aux téléspectateurs de capter des images plus grandes et plus réalistes avec plus de détails et moins d'imperfections. La TVHD a pour but ultime d'offrir aux téléspectateurs à domicile une reproduction de la qualité que l'on trouve dans les salles de cinéma. Il faudra d'importants investissements dans le matériel de studio de radiodiffusion et de production d'émissions pour implanter cette nouvelle technique. En outre, il faudra, pour acheminer le signal de TVHD au téléviseur domestique, une largeur de bande de transmission plus étendue que ce n'est le cas à l'heure actuelle pour la télévision conventionnelle. On ne sait pas encore s'il y aura suffisamment de place dans le spectre pour satisfaire tous les télédiffuseurs actuels s'ils désirent tous passer aux nouveaux STE. On s'attend à ce que la stratégie

d'implantation des systèmes de télédiffusion évolués au Canada se révèle une question prédominante au cours de la première moitié de la nouvelle décennie.

On prévoit que la qualité du son s'améliorera sensiblement au cours de la nouvelle décennie, par suite de la conversion à la transmission audionumérique et de perfectionnements au traitement des signaux. Ces améliorations pourraient se produire dans le son des émissions de télévision comme dans celui de la radio.

La radiodiffusion audionumérique (RAD) est l'un des plus importants développements qui pourraient survenir. On déploie actuellement des efforts en vue d'établir une seule et unique norme mondiale en matière de RAD. Une partie du spectre de la bande de télédiffusion UHF actuelle servira probablement de cible à cette fin. On prévoit tenir en 1992 une conférence administrative mondiale des radiocommunications (CAMR) dont l'un des points à l'ordre du jour pourrait être les exigences du spectre en matière de RAD. Une question à régler est celle de savoir si la partie du spectre réservée à la RAD devrait ou pourrait réalistement être partagée entre les services de transmission terrestres et par satellite.

De plus, l'industrie de la télédistribution a de plus en plus tendance à utiliser la technique des fibres optiques pour améliorer la qualité et la fiabilité des signaux et profiter de ses énormes capacités pour ce qui est de la largeur de bande. Les entreprises de télécommunications ont déjà commencé à implanter des réseaux de fibres optiques, et on s'attend à une vive concurrence au fur et à mesure que les capacités techniques des deux industries s'uniront pour doter directement les foyers des abonnés de lignes de transmission par fibres optiques.

En outre, la conséquence la plus importante de la nouvelle technologie des communications a été d'intensifier la concurrence sur le marché des télécommunications, tant par l'arrivée de nouveaux participants que par celle de nouveaux produits et services qui ne sont pas réglementés, bien souvent, mais qui font concurrence aux entreprises traditionnellement réglementées. Ainsi, le défi de la réglementation consiste à trouver un équilibre entre ces intérêts contraires. Les transporteurs de régie fédérale veulent que le Conseil approuve rapidement leurs dépôts tarifaires en vue de dispenser des biens et des services à leurs abonnés. Toutefois, les fournisseurs de biens et services concurrentiels tiennent à s'assurer que les prix exigés par les compagnies de téléphone sont justes et non interfinancés au moyen des services monopolistiques.

Le Conseil a délaissé un mode de fonctionnement principalement réactif en télécommunications au profit d'un programme bien arrêté d'établissement de règles générales visant à répondre aux vastes questions de politiques qui se posent par suite du virage technologique.

Incidence économique: La radiodiffusion et les télécommunications sont des mécanismes importants d'évolution socio-culturelle, mais elles sont également des industries, des entreprises commerciales, et il faut les traiter comme telles. C'est pourquoi il importe de voir à ce que le système canadien soit viable à longue échéance. Le système doit être financièrement solide tout en étant à la fois distinctif et attrayant pour le public, autrement il sera complètement court-circuité.

Le Conseil est au courant de la situation financière des industries qu'il réglemente et des répercussions que ces industries ont sur l'économie canadienne et, ainsi, sur la vie quotidienne des Canadiens. En radiodiffusion, les immobilisations totales des secteurs public et privé de l'industrie s'élèvent à plus de 3,4 milliards de dollars. L'industrie génère aussi des recettes annuelles supérieures à 3,5 milliards de dollars et emploie directement quelque 38 400 Canadiens. Le Conseil doit donc bien superviser le développement et la croissance de plus de 5 000 entreprises de radiodiffusion (voir tableau 5 page 25).

En télécommunications, le Conseil réglemente les tarifs imposés aux consommateurs, la qualité du service, les accords entre transporteurs et l'accès à des marchés de télécommunications particuliers. Les transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral, y compris ceux dont la réglementation relèvera du gouvernement fédéral après l'adoption du projet de loi C-41, dispensent des services à environ 95 % des Canadiens et emploient plus de 100 000 personnes. Avec des recettes d'exploitation de 11,2 milliards de dollars en 1988, l'industrie est devenue une composante importante de l'économie canadienne.

Législation: Un projet de nouvelle Loi sur la radiodiffusion, le projet de loi C-40, a été déposé à la Chambre des communes en octobre 1989. Il propose d'importantes modifications à la politique du gouvernement relative à la radiodiffusion au Canada et au mandat du Conseil.

2. Initiatives

Le travail que le Conseil entreprend est régi par le fait qu'il est un organisme quasi judiciaire et qu'à ce titre, il doit être capable de s'adapter et de s'ajuster à l'évolution rapide des industries de la radiodiffusion et des télécommunications.

Dès que la Cour suprême du Canada a rendu public son jugement sur la requête du CNCP visant l'interconnexion avec l'AGT, le CRTC a élargi son champ de réglementation de manière à y inclure la Maritime Telegraph and Telephone Company, la Island Telephone Company, la Newfoundland Telephone Company et la New Brunswick Telephone Company. En outre, la réglementation de l'Alberta Government Telephones, de la SaskTel et du Manitoba Telephone System devient désormais, elle aussi, du ressort fédéral. Bien que l'immunité des sociétés d'État empêche à l'heure actuelle le CRTC de les réglementer, on prévoit l'adoption d'une nouvelle mesure législative qui assujettira ces compagnies au CRTC d'ici le début de l'année financière 1990-1991.

Certaines compagnies de téléphone de l'Atlantique ont déjà commencé à déposer leurs tarifs auprès du Conseil et lui ont aussi présenté des requêtes en majoration tarifaire générale. Afin d'assurer une transition sans heurt à la réglementation fédérale et de permettre au CRTC d'assumer ses responsabilités statutaires relatives aux compagnies de téléphone de l'Atlantique et des Prairies, le Conseil a obtenu 40 années-personnes et 4,5 millions de dollars en ressources supplémentaires pour 1990-1991. Le Conseil a déjà amorcé le processus de réglementation de ces compagnies de téléphone nouvellement du ressort fédéral, soit l'évaluation des dépôts de projets de tarifs, le contrôle du rendement financier, l'examen des projets de dépenses d'immobilisation, la tenue d'audiences publiques portant sur la nécessité de modifications tarifaires générales, etc., et il prévoit rendre un plus grand nombre de décisions, d'ordonnances et d'avis publics et à traiter un plus grand nombre de plaintes en 1990-1991.

3. État des initiatives annoncées antérieurement

Télévision

- Le Conseil a, dans l'avis public CRTC 1988-159 du 22 septembre 1988, accepté le projet de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) visant l'établissement d'un comité des normes de la radiodiffusion, sous réserve d'un certain nombre de conditions, à savoir: l'exigence que le comité ait été effectivement établi et opérationnel pour une période de six mois, que les titulaires aient été membres du comité pour au moins six

mois et aient diffusé des messages d'intérêt public durant la même période, que le comité rende compte de ses activités au bout de six mois et que les radiodiffuseurs présentent des rapports satisfaisants au Conseil. Une fois que ces conditions auront été remplies, le comité sera considéré comme étant opérationnel aux fins du Conseil.

- Suite à l'engagement qu'il avait pris dans son énoncé de politique de 1986 sur les stéréotypes sexuels, le Conseil a, en novembre 1988, confié par contrat à la Erin Research Inc. le soin d'étudier la présence et l'image des femmes dans les médias canadiens de la radiodiffusion, notamment les émissions et la publicité à la télévision, les émissions et la publicité à la radio et les émissions à la télévision payante. L'étude, dont l'achèvement est prévu pour le début de 1990, devrait donner une idée des progrès marqués dans ce secteur au cours des quelques dernières années.

Radio

- En janvier 1989, le Conseil a achevé l'examen de ses politiques relatives à l'établissement de réseaux et à la souscription d'émissions en publiant sa politique en la matière. Cette politique porte sur la plupart des questions pertinentes, mais certains secteurs ont été confiés à un comité consultatif pour complément d'étude. Une énoncé de politique à la suite des travaux du comité consultatif a été publié en décembre 1989.

E. Efficacité du Programme

L'efficacité globale du Programme peut être directement reliée au cadre de réglementation qui régit les communications canadiennes en général et à la Loi sur la radiodiffusion de 1968, qui définit la politique de la radiodiffusion en particulier. Dans le cadre de ce Programme, le Conseil a mis l'accent sur la disponibilité de la plus vaste gamme possible de produits et services canadiens de qualité, de manière à maximiser les choix d'émissions pour les auditoires canadiens, et il a pris des mesures concrètes pour garantir l'accroissement du contenu canadien dans le cadre des renouvellements de licences.

Accessibilité au système de la radiodiffusion canadienne: Les dernières années ont été témoins d'un accroissement considérable du nombre d'entreprises de radiodiffusion et du volume d'affaires qu'elles engendrent. Au moins 99 % des Canadiens ont directement accès aux services de télévision et de radio mono de la Société Radio-Canada, tandis que 76 % ont directement accès à la radio stéréo de la Société Radio-Canada dans leur propre langue. Un autre secteur, celui de la télédistribution, a connu une forte croissance. Le Canada jouit, à l'heure actuelle, d'un des niveaux les plus élevés d'accessibilité à des services de télédistribution. Ce pourcentage est passé de 75 % en 1978 à plus de 80 % en 1987. Au cours de la prochaine décennie, l'industrie de la télédistribution prévoit ajouter un million de foyers de plus au système de la radiodiffusion.

Tableau 5: Croissance des entreprises de radiodiffusion et de télédistribution (1983-1989)

	31/03/1989	31/08/1988[3]	31/03/1984	31/08/1983[3]
	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes[1] (en millions de dollars)	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes[1] (en millions de dollars)
Radio MA		462		389
-de base	385		410	
-réémettrices	328		344	
Radio MF		262		101
-de base	303		312	
-réémettrices	602		474	
Télévision		1 595		915
-de base	135		111	
-réémettrices	1 297		1 231	
Télédistribution	1 797	1 256	853	531
Réseaux, TPA et TEM[2]	209	N/A	442	N/A
	5 056	3 575	4 177	1 936

1 Recettes des réseaux privés et de la SRC incluses

2 Réseaux, TPA (télévision par abonnement) et TEM (télévision à émetteurs multiples)

3 Il est rendu compte des recettes pour l'année financière de l'industrie de la radiodiffusion qui se termine le 31 août.

Adaptation au changement technologique: La dernière décennie a vu l'informatique, l'émission et la réception par satellite et les techniques de communication et de radiodiffusion avancer à grands pas. Le rythme du progrès ne semble pas prêt de ralentir. Afin de relever ce défi en radiodiffusion, le Conseil a rationalisé son processus de réglementation, de manière à supprimer les obstacles inutiles à la souplesse et à l'innovation, a joué un rôle de chef de file dans la distribution par satellite et l'extension du service et a examiné et annoncé de nouvelles politiques destinées à faciliter le recours à de nouvelles techniques comme méthodes de rechange pour la distribution de signaux de télévision. Le Conseil devra également se pencher sur les changements susceptibles de modifier l'équilibre actuel entre les industries de la radiodiffusion et des télécommunications dans la prestation des services de communications. Il s'efforcera de trouver des options et des solutions inédites et ingénieuses qui traiteront équitablement les entreprises que peut toucher la convergence technologique des systèmes de transmission.

Réglementation des prix: Une des principales responsabilités de l'activité Télécommunications est la réglementation des prix que les transporteurs de télécommunications exigent pour leurs services. Dans le cas des télécommunications, les prix réglementés ont augmenté beaucoup plus lentement que le taux général de l'inflation.

Le graphique ci-après donne l'augmentation de l'indice du service téléphonique total (ISTT) et la hausse comparable de l'indice des prix à la consommation (IPC):

Tableau 6: IPC TOTAL PAR RAPPORT A L'INDICE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE TOTAL (ISTT)

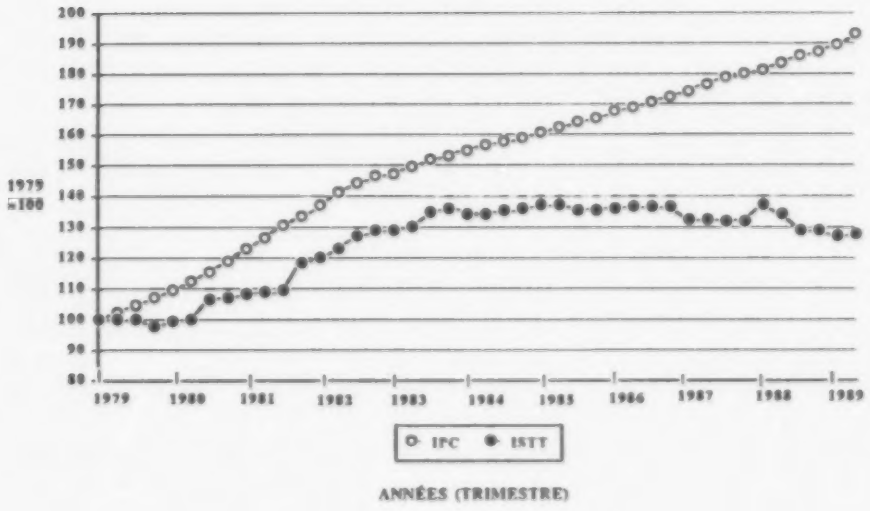

Évaluation de programme:

La réglementation de la composante Télécommunications a été évaluée en 1988-1989.

Il s'agissait d'examiner les répercussions de la réglementation des télécommunications et d'établir si le Conseil remplissait son mandat.

L'équipe chargée de l'évaluation du programme a conclu que les principaux objectifs du Conseil dans ce domaine sont atteints. La preuve a révélé que les compagnies de téléphone du ressort fédéral fournissent des services de télécommunications efficaces, à prix justes et raisonnables; que les régions du Canada qui relèvent du CRTC sont dotées d'un taux de pénétration du service téléphonique parmi les plus élevés au monde; et que le Conseil utilise avec efficacité les mécanismes visant à protéger les abonnés et les concurrents des abus qui pourraient survenir à cause des situations de monopole des transporteurs. L'évaluation a aussi révélé que le Conseil examine systématiquement les secteurs de la réglementation qu'il pourrait y avoir lieu de supprimer, de réduire ou d'assouplir, en particulier les cas où l'on pourrait remplacer ou compléter la réglementation en s'en remettant aux forces du marché. D'après les résultats, les mesures que le Conseil a prises pour garantir que les transporteurs du ressort fédéral continuent de fournir un service de qualité sont efficaces et la santé financière des télécommunicateurs du ressort fédéral est très bonne.

Une étude de la diversité des émissions radiophoniques a également été menée en 1988-1989. L'étude a révélé que la diversité s'est généralement accrue depuis la publication de l'énoncé de politique sur l'Examen de la radio (mars 1983).

L'équipe d'évaluateurs a entrepris une étude de la réglementation de la composante Télédistribution, télévision payante et services spécialisés. Les résultats seront connus à l'automne de 1990.

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion

Objectif

Appuyer les décisions et les politiques du Conseil visant à garantir que le système de la radiodiffusion canadienne soit possédé et contrôlé effectivement par des Canadiens, de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada; qu'il offre une programmation variée et compréhensive de haute qualité, afin de fournir aux Canadiens la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des questions d'intérêt public; qu'il ait recours principalement à des ressources canadiennes créatrices et autres; que tous les Canadiens reçoivent les services de radiodiffusion en anglais et en français, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; que le système soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative; que l'on tienne compte de manière primordiale des objectifs du système de la radiodiffusion canadienne; et que la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne soient souples et facilement adaptables aux progrès scientifiques et techniques.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et des directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- favorisera la qualité, la quantité et la diversité des émissions canadiennes et le développement des talents canadiens;
- favorisera l'égalité dans les occasions de visionnement et d'écoute pour tous les Canadiens;
- accroîtra le choix d'émissions pour tous les Canadiens;
- facilitera la capacité du système de la radiodiffusion canadienne de fonctionner avec succès;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance tiennent compte des préoccupations culturelles, sociales et autres d'ordre public;
- veillera à ce que la réglementation et la surveillance continuent de refléter l'évolution de nouvelles techniques.

Description

L'activité Radiodiffusion: Les responsabilités de l'activité Radiodiffusion portent sur sept grands secteurs:

- Les fonctions de la planification et de l'analyse des politiques relèvent de quatre directions (services techniques*, télédistribution, télévision payante et services spécialisés, télévision, et radio) et elles ont pour objet de fournir au Conseil des conseils, des travaux de recherche, des recommandations et des critères aux fins de l'élaboration de lignes directrices, politiques et règlements et de questions opérationnelles. Elles aident également le Conseil à établir ses priorités, ses plans stratégiques et ses questions facultatives et non facultatives en matière de radiodiffusion et elles surveillent l'évolution des secteurs de la radiodiffusion et des communications au Canada et à l'étranger en procédant à des analyses de l'industrie. Ces directions surveillent et contrôlent également le système de la radiodiffusion canadienne en vue d'établir le caractère suffisant des services actuels, d'évaluer les demandes du marché pour l'avenir et de garantir la conformité.

- Une cinquième direction, Licences* (répartie en régions: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique et Nord), rassemble, analyse, examine, vérifie et évalue les renseignements dont le Conseil a besoin pour attribuer, rejeter, modifier, renouveler et annuler des licences dans une région donnée.

- La sixième direction, Analyse des sociétés*, évalue les aspects des propositions présentées au Conseil qui ont trait aux finances et à la propriété. De même, elle aide le Conseil à établir des tarifs d'abonnement convenables pour les entreprises de télédistribution.

- La septième direction, Opérations de secrétariat* (qui comprend les unités Décisions et Audiences publiques), planifie et coordonne le processus d'examen des demandes de licences, la gestion des audiences portant sur des questions de radiodiffusion, la rédaction et la production des décisions, avis et énoncés de politique concernant la radiodiffusion ainsi que les États des projets de réglementation.

* Ces directions font parties du Secrétariat.

Sommaire des ressources

L'activité Radiodiffusion représente environ 34 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1990-1991 et 42 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 7: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	12 092	178	11 412	177	11 458	187

Nota: Environ 86 % de toutes les dépenses de l'activité ont trait au personnel. Les recettes tirées des droits de licences de radiodiffusion sont évaluées en 1990-1991 à 57,7 millions de dollars (voir page 48) et sont inscrites au Trésor.

Le tableau 8 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1988-1989.

Tableau 8: Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Radiodiffusion	11 458	187	12 065	192	(607)	(5)

Explication de la différence: La sous-utilisation de crédits de 607 000 $ ou de 5,0 % est attribuable à des ressources imputées à l'activité Administration pour l'élaboration du Système d'information de gestion.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail de l'activité Radiodiffusion comprend ce qui suit: délivrance des licences; surveillance du système de la radiodiffusion; et élaboration, évaluation et examen des politiques en matière de radiodiffusion. Les deux premiers secteurs doivent répondre à une demande de l'extérieur, qu'il s'agisse des demandes de licence reçues de l'industrie de la radiodiffusion, des progrès technologiques, ou de la croissance de l'industrie de la radiodiffusion. Le troisième secteur, l'élaboration de la politique,

tout en étant réactif à diverses questions d'actualité, est également proactif en ce sens qu'il doit tenir compte des questions de préoccupation pour le public et l'industrie et réagir aux progrès technologiques dans un milieu sans cesse en évolution.

Licences de radiodiffusion: Bien que le nombre d'années-personnes autorisées du Conseil ait sans cesse diminué, son volume de travail en radiodiffusion a augmenté (voir tableau 9). Le Conseil entend établir des priorités et, grâce au recours judicieux à une démarche planifiée, remplir intégralement son mandat.

Le tableau 9 illustre le nombre de demandes et de dépôts de radiodiffusion reçus, traités et en main de 1982-1983 à 1988-1989 au 31 mars de chaque année.

Tableau 9: Demandes et dépôts de radiodiffusion reçus, traités et en main

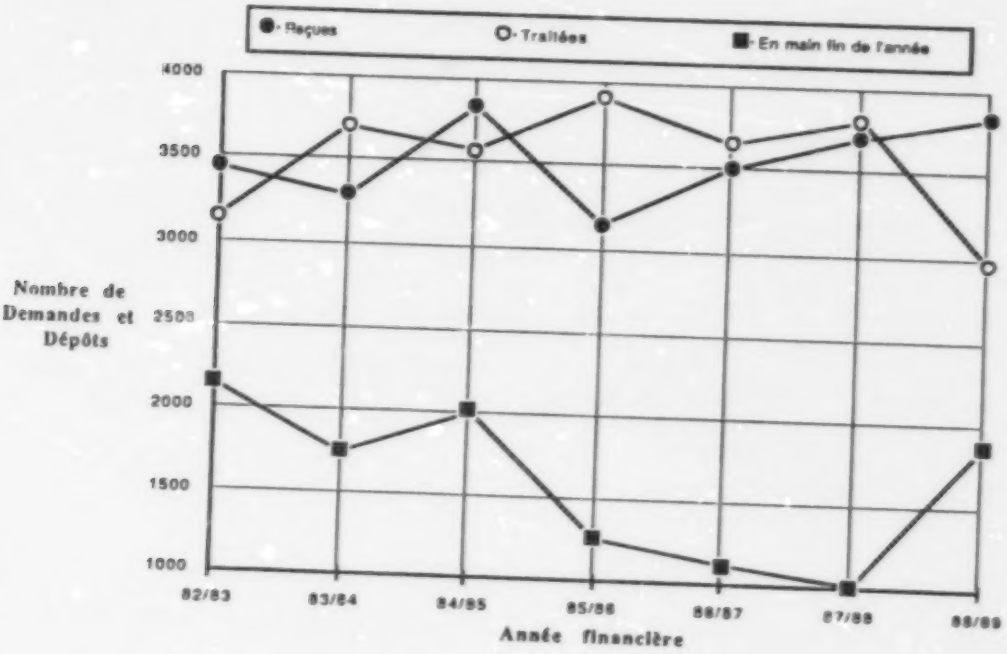

Pour ce qui est des licences de radiodiffusion, quatre genres de demandes sont soumises à l'étude du Conseil: 1) les demandes de licences initiales d'exploitation d'une entreprise de réception ou d'émission; 2) les demandes de modification d'une disposition d'une licence existante et d'approbation de modifications touchant certains aspects de l'exploitation d'une licence, ainsi que les dépôts de majorations tarifaires présentés au Conseil; 3) les renouvellements; et 4) les demandes de modifications à la propriété, à l'actif ou au contrôle de l'entreprise ou les demandes relatives à un réseau. Le Conseil a également reçu des demandes d'approbation de titulaires, conformément aux nouveaux règlements. Le tableau 10 illustre le volume de demandes de licences de radiodiffusion pour une période de trois ans.

Tableau 10: Volume de demandes de licences de radiodiffusion

	Prévu 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Nouvelles licences	240	245	241
Modifications de licences	625	650	580
Demandes d'approbation	200	200	117
Renouvellements de licences *	600	700	269
Modifications à la propriété	400	400	226
Réseaux	60	65	74
Total des demandes reçues	2 125	2 260	1 507
Dépôts tarifaires	1 000	1 000	974
Total des demandes et dépôts	3 125	3 260	2 481

* Ne comprend pas les renouvellements de licences pour les stations réémettrices de radio MA et MF et de télévision.

Tableau 11: Relevé de production (Radiodiffusion) pour les années financières 1985-1986, 1986-1987, 1987-1988 et 1988-1989

	Réel 1988-1989	Réel 1987-1988	Réel 1986-1987	Réel 1985-1986
Demandes en main au début de l'année	1 004	1 117	1 263	2 020
Demandes reçues	3 839	3 703	3 508	3 158
Total à traiter	4 843	4 820	4 771	5 178
Total traité	2 968	3 816	3 654	3 915
Demandes en main à la fin de l'année	1 875	1 004	1 117	1 263

Élaboration de politiques en matière de radiodiffusion: Dans le cadre de ses responsabilités relatives à l'élaboration de politiques en matière de radiodiffusion, le Conseil met, à l'heure actuelle, l'accent sur les secteurs de préoccupation ci-après:

Émissions canadiennes et créativité canadienne: Le Conseil encourage des initiatives visant à améliorer la qualité et l'attrait des émissions canadiennes et faisant pleinement appel à la créativité, à la production indépendante et à d'autres ressources canadiennes. Le CRTC continue de mettre davantage l'accent sur l'importance de renforcer un système de la radiodiffusion canadienne qui marie les éléments du service public, d'un produit canadien de qualité et d'entreprises commerciales privées concurrentielles.

Représentation équilibrée de la société canadienne: Le Conseil joue un rôle de chef de file pour ce qui est de certaines questions sociales: le reflet adéquat des femmes dans les émissions et de leur rôle réel dans la société d'aujourd'hui, l'image des minorités visibles dans les émissions et la publicité et la prestation d'émissions satisfaisant les besoins des malentendants et des malvoyants.

Grandes études: Le Conseil s'en remet beaucoup plus aux études approfondies. Des études porteraient sur cinq secteurs: les émissions canadiennes, les préoccupations sociales, le marché, les finances et la propriété, ainsi que les nouvelles techniques.

Examen des politiques: Dans le cadre de son mandat, le Conseil a l'intention d'examiner quelques-unes des politiques relatives à la radio, à la télévision et à la télédistribution afin de mieux s'adapter aux exigences d'un milieu en pleine évolution, de mieux s'orienter vers elles et de mieux en tenir compte, de rationaliser ses règlements, de mieux répartir sa charge de travail, ainsi que de faire en sorte que les objectifs de la "nouvelle" Loi sur la radiodiffusion, si elle est promulguée, soient atteints.

Dans le secteur de la télédistribution, les efforts portent actuellement sur l'examen des articles 17 et 18 du Règlement sur la télédistribution, qui concernent les tarifs d'abonnement, et sur les services du canal communautaire.

Quant à la radio, le Conseil entend tenir une audience publique pour examiner toutes ses politiques en matière de radio MF.

Doublage en langue française: Le Conseil examinera cette question dans le cadre des prochains renouvellements de licences des stations de télévision privées du Québec.

Radiotélédiffusion autochtone et dans le Nord: Dans l'avis public CRTC 1989-53, le Conseil a examiné l'évolution de la radiotélédiffusion autochtone et il a sollicité des observations sur huit questions. Le Conseil a récemment reçu des observations du public et il devrait publier d'ici peu sa politique sur la question.

Renouvellement des licences des réseaux de la SRC: Le Conseil entendra la demande de la SRC en vue de renouveler les licences de ses réseaux radiophoniques. Les audiences publiques mettront probablement l'accent sur la capacité de la Société de remplir son mandat, compte tenu des compressions de ses ressources financières.

Transfert de propriété: Le Conseil continue de traiter des demandes d'approbation du transfert de la propriété d'entreprises de télédistribution à de grands exploitants de systèmes multiples (ESM), au moment où l'industrie est en voie de se restructurer par la mise en commun des ressources.

Le tableau 12 indique le nombre d'audiences publiques relatives à la radiodiffusion prévues entre 1989-1990 et 1990-1991.

Tableau 12: Nombre d'audiences publiques

	Prévu 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Demandes de licence	26	18	18
Politiques et questions de fond	4	2	-
	30	20	18

B. Télécommunications

Objectif

Défendre les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que les tarifs des transporteurs de télécommunications sous réglementation fédérale soient justes et raisonnables et que les transporteurs ne fassent aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence indue dans la prestation de leurs services et installations.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et de directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- veillera à la prestation de services de télécommunications efficaces, à prix justes et raisonnables;
- garantira l'universalité du service téléphonique de base;
- verra à ce que les transporteurs de télécommunications soient financièrement viables et puissent dispenser des services de base de qualité convenable satisfaisant aux besoins des abonnés;
- établira les cas où il y aurait lieu de remplacer ou de compléter la réglementation par le recours aux forces du marché efficaces;
- fera en sorte que les transporteurs de télécommunications n'abusent pas de leur situation de monopole ou de leur position dominante dans le marché, dans leurs rapports avec les abonnés, les autres transporteurs ou leurs concurrents.

Description

Le personnel des Télécommunications se livre à des analyses financières, économiques, techniques et sociales à l'appui des grandes requêtes tarifaires, des instances sur des questions de fond, des accords d'interconnexion et des dépôts de tarifs; veille à ce que les méthodes de comptabilité et d'établissement du prix de revient utilisées par les transporteurs sous réglementation fédérale correspondent aux exigences du Conseil; revoit les programmes de construction et d'immobilisation et la qualité du service des transporteurs sous réglementation fédérale; répond de façon satisfaisante aux plaintes ou aux demandes de renseignements venant des usagers des services de télécommunications et se tient au courant des faits nouveaux au sein des organismes de réglementation et des tribunaux ainsi que dans la législation au Canada et à l'étranger.

Sommaire des ressources

L'activité Télécommunications représente environ 22 % de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1990-1991 et 23 % du nombre total d'années-personnes.

Tableau 13: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	7 827	97	4 717	70	4 384	66

Nota: Les recettes provenant des droits de télécommunications pour 1990-1991 sont estimées à 9,8 millions de dollars (voir page 48) et sont créditées au Trésor.

Le tableau 14 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1988-1989.

Tableau 14: Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	4 384	66	4 684	65	(300)	1

Explication de la différence: La sous-utilisation de crédit de 300 000 $ ou de 6,4 % est attribuable à des ressources imputées à l'activité Administration pour l'élaboration du Système d'information de gestion.

Données sur le rendement et justification des ressources

La plupart des requêtes ont trait aux tarifs d'un télécommunicateur particulier et portent sur les tarifs et les conditions de prestation de services de télécommunications nouveaux ou modifiés. D'autres catégories de requêtes visent l'approbation d'ententes entre télécommunicateurs ou l'interconnexion entre des télécommunicateurs concurrents. Dans le cas de requêtes en majoration tarifaire générale ou d'importantes questions de politique de réglementation, des audiences publiques sont généralement tenues, quoiqu'il arrive que l'on ait recours à une instance administrative du genre de celles qui ont lieu pour les dépôts tarifaires ordinaires. Des audiences publiques sont également souvent tenues aux fins d'examiner les dépenses d'immobilisation des télécommunicateurs et d'autres questions particulières.

On s'attend à une forte augmentation de la charge de travail par suite des nouvelles responsabilités du Conseil en matière de réglementation des compagnies de téléphone de l'Atlantique et des Prairies.

Tableau 15: Principale charge de travail de l'activité

	Prévu 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Requêtes	1 600	950	721
Audiences portant sur des majorations tarifaires ou des questions de fond	7	0	1
Autres audiences	6	4	2

Les plaintes traitées ont été présentées par des abonnés du service résidentiel et du service d'affaires ainsi que par des entreprises non réglementées qui livrent concurrence aux transporteurs établis. Le tableau 16 montre le nombre de plaintes traitées pendant les trois années.

Tableau 16: Nombre de plaintes en télécommunications

	Prévu 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Plaintes	9 400	6 600	5 958

Le tableau 17 illustre l'activité de réglementation au sein de l'activité Télécommunications au cours des six dernières années dans quatre grands secteurs.

Tableau 17: Activité de réglementation en télécommunications

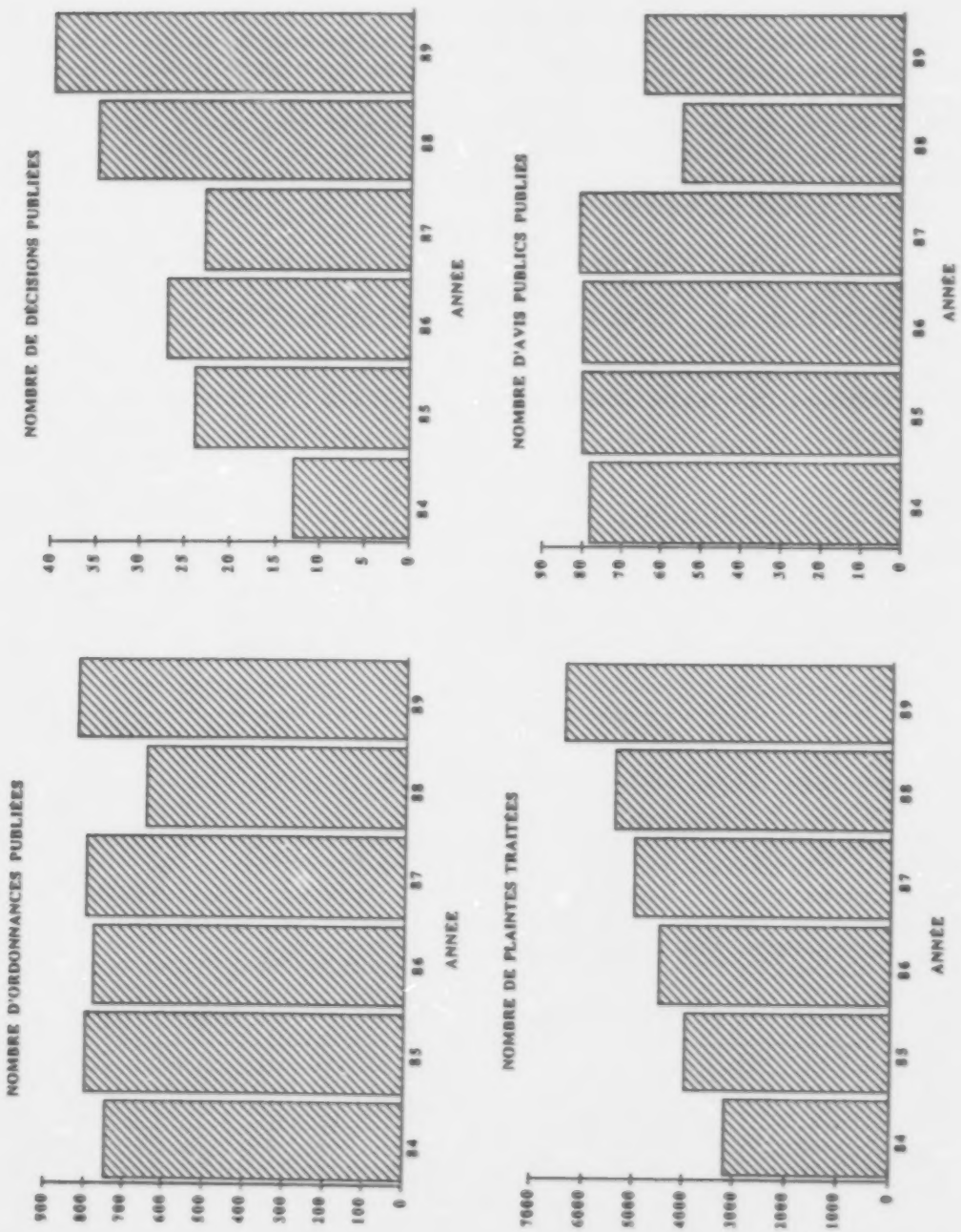

Audiences publiques: En télécommunications, le nombre d'audiences publiques ou de jours d'audience publique ne donne pas une idée exacte du temps total consacré à une instance. Ainsi, dans le cas des instances de majoration tarifaire générale, le délai de traitement d'une requête, de sa réception jusqu'à la publication de la décision, est fixé à 180 jours. Il faut pendant ce délai analyser la preuve, préparer les questions écrites et analyser les décisions longues et complexes. En outre, le Conseil a procédé par écrit dans le cas de certaines instances (par ex., la séparation structurelle pour l'équipement terminal multiligne).

Mise en oeuvre d'une nouvelle politique nationale: Par suite du jugement que la Cour suprême a rendu en août 1989, la réglementation des quatre grandes compagnies de téléphone de l'Atlantique est passée des provinces au CRTC. L'adoption du projet de loi C-41 fera en sorte que le Conseil ait également compétence sur les compagnies de téléphone des Prairies. En plus de se charger de la réglementation permanente des tarifs de ces compagnies, le Conseil devra, conformément à la politique nationale du gouvernement en matière de télécommunications, se pencher sur le degré de concurrence qu'il conviendrait de permettre dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que sur les modalités d'autorisation d'une telle concurrence. L'examen permanent d'autres aspects importants des règlements qui ont, jusqu'ici, régi ces compagnies s'imposera également dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique nationale en matière de télécommunications qui tient compte de notre dépendance nationale, sociale et commerciale croissante sur les télécommunications, tout en ne perdant pas de vue les préoccupations et les circonstances propres aux diverses régions.

Questions en cours: Les principaux dossiers dont le Conseil est présentement saisi en télécommunications sont: le degré de concurrence, s'il en est, qu'il y a lieu de permettre sur les marchés monopolistiques traditionnels, l'entrée et le comportement des transporteurs réglementés de télécommunications sur les nouveaux marchés (services améliorés, édition électronique) et les règles régissant le comportement des transporteurs réglementés sur les marchés concurrentiels. Voici quelques défis qui se posent pour le Conseil dans cet environnement technologiquement dynamique:

- établir dans quelle mesure les cadres de réglementation actuels du CRTC doivent s'appliquer aux nouvelles compagnies assujetties au CRTC;

- déterminer dans quels secteurs l'intérêt public est le mieux servi par des forces du marché concurrentielles plutôt que par une démarche axée sur des monopoles réglementés;

- mettre en oeuvre les résultats de la décision sur la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient;

- faire en sorte que tous les tarifs soient justes et raisonnables et promouvoir l'objectif de l'universalité du service téléphonique de base à prix abordables tout en permettant aux compagnies réglementées d'obtenir un taux de rendement raisonnable;

- déterminer de nouvelles techniques de réglementation inédites afin de relever les défis de l'évolution rapide des techniques et de l'industrie;

- déterminer les règles à appliquer à l'entrée et au comportement des transporteurs réglementés sur de nouveaux marchés concurrentiels;

- faire en sorte que le cadre de réglementation favorise l'élaboration des nouveaux services inédits dont les abonnés des services d'affaires et de résidence ont besoin;

- déterminer les objectifs et les obligations, s'il en est, à respecter pour réglementer des entreprises essentiellement monopolistiques évoluant sur des marchés concurrentiels (par ex., équipement terminal) ou sur des marchés monopolistiques en voie de devenir concurrentiels;

- déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, il faudrait réduire les tarifs du service interurbain et majorer les tarifs du service local (les uns par rapport aux autres), compte dûment tenu des répercussions sur l'accessibilité du service téléphonique de base, le coût des affaires, l'innovation, le choix pour les usagers et l'élaboration et l'entretien d'un réseau public accessible aux fins de l'acheminement efficace de l'information (voix, données, vidéo), des biens et des services;

- assurer la crédibilité constante des résultats de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient au moyen de mécanismes de vérification, d'actualisation et d'examen;

- déterminer ce qui, du point de vue de l'intérêt public, constitue un niveau raisonnable d'investissement dans des techniques nouvelles et de pointe, ainsi que l'échéancier pertinent;

- établir les mesures qu'il convient de prendre dans les circonstances où des événements exogènes (par ex., des modifications fiscales) influent sur le rendement des transporteurs;

- établir les tarifs appropriés et la disponibilité générale des services concurrentiels, compte tenu des exigences des utilisateurs, des nouvelles techniques et des résultats de la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient.

C. Administration

Objectif

Prendre des décisions relatives aux demandes dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois connexes.

Description

L'activité Administration se compose de trois grands secteurs: Direction, Contentieux et une partie du Secrétariat.

Direction: La Direction comprend le président, deux vice-présidents et six conseillers, qui composent le Comité de direction, et 10 membres à temps partiel. Le Comité de direction prend les décisions relatives à toutes les questions de télécommunications et de licences de radiodiffusion, à l'exception des annulations. Le Conseil plénier, soit les membres à temps plein et les membres à temps partiel, prend les décisions concernant l'annulation des licences de radiodiffusion et détermine aussi en gros les règlements et les règles de procédure en matière de radiodiffusion. Les membres à temps partiel ne participent pas aux délibérations dans le domaine des télécommunications. La direction comprend également une autre unité qui rend compte au président, à savoir, la Direction des services d'information qui est chargée de renseigner le public sur les décisions, politiques et positions du Conseil. Elle est également chargée de la production et de la distribution de toutes les publications du CRTC. La Direction de la planification stratégique rend compte au président, elle aussi.

Contentieux: Le chef du Contentieux et son personnel assurent des services juridiques au Conseil au sujet de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur le CRTC, de la Loi sur la radiodiffusion, de la Loi sur les chemins de fer, de la Loi nationale sur les attributions en matière de télécommunications et des lois fédérales et provinciales connexes. Les conseillers juridiques informent le Conseil des implications juridiques de toutes les propositions; ils dirigent des interrogatoires et agissent à titre de conseillers pour les questions de procédure aux audiences publiques; ils recommandent des poursuites juridiques intentées par ou contre le Conseil et s'en occupent; et ils rédigent des règlements et des modifications s'y rapportant.

Secrétariat: Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et ses publics. Il planifie et dresse le calendrier des audiences publiques et de toutes les réunions du Conseil. Le Secrétariat s'occupe de la coordination de l'ensemble des services communs aux secteurs Télécommunications et Radiodiffusion. Dans l'exécution de ces activités opérationnelles centralisées, le Secrétariat compte cinq unités fonctionnelles en plus de celles déjà mentionnées dans l'activité Radiodiffusion (p. 29), à savoir: Opérations de secrétariat (qui comprend l'unité Planification et délibérations et les bureaux régionaux), la Direction du personnel, la Direction des services de finances et de gestion et la Direction de la vérification et de l'évaluation.

Sommaire des ressources

L'activité Administration, telle que définie par le CRTC, est une expression générale qui englobe, pour ce qui est du Conseil, toutes les dépenses et toutes les années-personnes à part celles affectées aux activités Radiodiffusion et Télécommunications. Elle regroupe donc la Direction (le président, les deux vice-présidents et les conseillers), le Contentieux, quelques directions du Secrétariat, la Direction des services d'information et la Direction de la planification stratégique.

L'activité Administration représente 44 % de l'ensemble des dépenses du Programme du CRTC pour 1990-1991 et 35 % du nombre total d'années-personnes. Quelque 63 % de toutes les dépenses de l'activité sont attribuables au personnel.

Tableau 18: Sommaire des ressources de l'activité

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991		Prévu 1989-1990		Réel 1988-1989	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	4 516	46	4 371	48	3 409	43
Contentieux	1 629	20	1 405	18	1 223	17
Secrétariat	9 340	91	8 509	92	8 557	91
	15 485	157	14 285	158	13 189	151

Le tableau 19 résume les principaux changements dans les besoins financiers au cours de 1988-1989.

Tableau 19: Résultats financiers en 1988-1989

(en milliers de dollars)	1988-1989					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	3 409	43	2 300	24	1 109	19
Contentieux	1 223	17	1 283	18	(60)	(1)
Secrétariat	8 557	91	8 839	105	(282)	(14)
	13 189	151	12 422	147	767	4

Explication de la différence: Le Conseil a subi une importante réorganisation en juillet 1988. L'année dernière, il a établi un nouveau système d'information de gestion qui lui permet de mieux réagir aux exigences de l'industrie.

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principales charges de travail de la Direction et du Contentieux figurent aux tableaux 11 et 15.

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Aperçu des ressources du Programme

1. Besoins financiers par article

Tableau 20: Détail des besoins financiers par article

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Personnel			
Traitements et salaires	22 677	19 930	18 786
Autres frais touchant le personnel	50	50	27
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 487	3 012	3 022
	26 214	22 992	21 835
Biens et services			
Transports et communications	2 270	1 777	1 635
Information	1 680	1 581	1 700
Services professionnels et spéciaux	3 285	2 170	1 873
Location	416	291	350
Achat de services de réparation et d'entretien	349	249	193
Services publics, fournitures et approvisionnements	711	454	428
Autres subventions et paiements	3	3	13
	8 714	6 525	6 192
Total des dépenses de fonctionnement	34 928	29 517	28 027
Capital	476	897	1 004
	35 404	30 414	29 031

2. Besoins en personnel

Les frais de personnel de 26 214 000 $ du CRTC représentent 74 % des dépenses totales de fonctionnement du Programme. L'information concernant les années-personnes est présentée aux tableaux 21 et 22.

Tableau 21: Besoins en années-personnes par activité

	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Radiodiffusion	178	177	187
Télécommunications	97	70	66
Administration	157	158	151
	432	405	404

Tableau 22: Détail des besoins en personnel

	Années-personnes * contrôlées par le Conseil du Trésor				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Gestion	32	32	32	59 000-120 100	79 646
Scientifique et professionnelle					
Vérification	3	5	4	32 553- 73 398	60 852
Économique, sociologie et statistique	14	10	9	16 751- 75 800	60 320
Génie et arpentage	10	9	9	27 613- 74 810	65 507
Droit	14	13	12	27 600-120 100	72 758
Bibliothéconomie	1	1	1	24 255- 57 502	-
Administrative et service extérieur					
Services administratifs	70	58	59	16 702- 69 615	48 024
Commerce	56	53	48	17 334- 71 535	60 812
Gestion des systèmes d'ordinateurs	10	8	8	22 310- 73 032	48 488
Gestion des finances	4	4	5	16 200- 63 422	56 795
Services d'information	3	4	3	16 567- 64 300	52 453
Gestion du personnel	4	4	5	15 669- 64 315	47 073
Administration des programmes	82	74	76	16 702- 69 615	49 315
Technique	10	8	8	15 415- 70 474	42 655
Soutien administratif					
Traitement des données	2	2	2	16 410- 45 299	36 007
Commis aux écritures et aux règlements	72	73	75	15 778- 38 728	28 003
Secrétariat, sténographie et dactylographie	36	38	39	15 637- 38 975	31 413
	423	396	395		

	Autres années-personnes *				
	Budget des dépenses 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989	Échelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1990-1991
Cadres supérieurs	9	9	9	42 500-158 800	104 778

*L'expression **"années-personnes"** désigne l'emploi d'une personne pendant une année complète ou l'équivalent (par exemple, l'emploi de trois personnes pendant quatre mois chacune). Une année-personne peut viser les employés rémunérés au tarif des heures normales (au Canada ou à l'étranger), permanents ou non, à temps plein ou partiel, saisonniers, nommés pour une période déterminée ou occasionnels et les autres types d'employés.

Les années-personnes contrôlées sont assujetties au contrôle du Conseil du Trésor. A quelques exceptions près, le Conseil du Trésor contrôle directement le nombre d'années-personnes des ministères et organismes énumérés à l'annexe I des parties I et II de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le Conseil du Trésor ne contrôle pas les années-personnes concernant le personnel des ministres nommé en vertu de l'article 39 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et toutes les nominations faites en vertu d'un décret. En outre, les années-personnes de certains ministères et organismes peuvent être exemptées du contrôle du Conseil du Trésor. Dans la partie II du Budget des dépenses, les années-personnes contrôlées sont identifiées comme années-personnes "autorisées".

Les "autres" années-personnes ne sont pas assujetties au contrôle du Conseil du Trésor mais sont divulguées à la partie III du Budget des dépenses, dans un tableau comparatif avec les années précédentes, à l'appui des dépenses en personnel requises énoncées dans le Budget des dépenses.

Nota: Les colonnes concernant les années-personnes montrent la répartition prévue des années-personnes du programme, contrôlées ou non, par groupe professionnel. La colonne concernant l'échelle des traitements actuelle indique les échelles salariales par groupe professionnel en vigueur le 1er octobre 1989. La colonne visant l'échelle des traitements indique les coûts salariaux estimatifs de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations d'échelon annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe. Les modifications apportées à la répartition des éléments utilisés pour le calcul peuvent influer sur la comparaison des moyennes entre les années.

3. Recettes

Radiodiffusion: Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licence de radiodiffusion du Conseil, à l'exception des titulaires expressément exemptés par ce Règlement. Les entreprises exemptées sont:

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiante à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels:

- pour les entreprises de radio dont la recette désignée annuelle est supérieure à 500 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 500 000 $;
- pour les entreprises de télévision dont la recette désignée annuelle est supérieure à 1 500 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 1 500 000 $;
- pour les entreprises de réception de radiodiffusion (télédistributeurs) dont la recette désignée annuelle est supérieure à 175 000 $, 25 $ plus 1,8 % de la recette désignée annuelle supérieure à 175 000 $;
- pour les entreprises dont la recette désignée annuelle est inférieure aux montants susmentionnés, 25 $.

Il est à noter que le CRTC perçoit certains droits pour recouvrir les dépenses engagées par le ministère des Communications pour les services rendus dans le cadre de l'activité Opérations régionales et Gestion du spectre. Ces services comprennent la certification des entreprises de radiodiffusion, le programme d'inspection de la radiodiffusion et les enquêtes sur les plaintes se rapportant au brouillage de la réception de la radiodiffusion.

Télécommunications: La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-4 le 11 décembre 1986, qui donne au CRTC le pouvoir d'établir et de percevoir des droits auprès des transporteurs qu'il réglemente. Chaque compagnie est tenue de verser des droits en fonction de ses recettes d'exploitation exprimées en pourcentage des recettes de tous les transporteurs réglementés. Les droits annuels que le CRTC perçoit correspondent à la somme des montants ci-après:

- le coût de l'activité Administration du Conseil;
- la part des frais de l'activité Administration du Conseil qui est proportionnelle à son activité Télécommunications; et
- les autres frais dont il est tenu compte dans le calcul du coût net du programme du Conseil qui est proportionnel à son activité Télécommunications.

Ces frais sont exposés dans le Plan de dépenses publié dans le Budget des dépenses du Gouvernement du Canada pour la plus récente année financière terminée du Conseil.

Le tableau 23 illustre les recettes estimatives pour 1990-1991 et 1989-1990 ainsi que les recettes réelles de 1988-1989.

Tableau 23: Recettes enregistrées

(en milliers de dollars)	Prévu 1990-1991	Prévu 1989-1990	Réel 1988-1989
Droits de licence de radiodiffusion	57 750	52 820	47 143
Droits de télécommunications	9 821	8 883	8 097
	67 571	61 703	55 240

Toutes les recettes sont créditées directement au Trésor.

4. Coût net du Programme

Le Budget des dépenses de 1990-1991 du CRTC comprend les crédits statutaires et ceux dont l'affectation doit être votée. Le tableau 24 donne les autres coûts ainsi que les recettes prévues dont il faut tenir compte pour en arriver au coût net total du Programme.

Tableau 24: Coût net estimatif du Programme pour 1990-1991

(en milliers de dollars)

Budget principal 1990-1991	Plus * autres coûts	Coût total du Programme	Moins recettes	Coût net estimatif du Programme	
				1990-1991	1989-1990
35 404	16 454	51 858	67 571	(15 713)	(14 805)

* Les autres coûts comprennent:

	En milliers de dollars
• réglementation du spectre de la radiodiffusion par le ministère des Communications	13 400
• les locaux fournis gratuitement par Travaux Publics Canada;	2 264
• les avantages des employés visant la part de l'employeur des primes d'assurance et des frais connexes payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor;	751
• les services d'émission de chèques et les autres services comptables reçus d'Approvisionnements et Services Canada;	39
	16 454